

© OECD, 2003.

© Software: 1987-1996, Acrobat is a trademark of ADOBE.

All rights reserved. OECD grants you the right to use one copy of this Program for your personal use only. Unauthorised reproduction, lending, hiring, transmission or distribution of any data or software is prohibited. You must treat the Program and associated materials and any elements thereof like any other copyrighted material.

All requests should be made to:

Head of Publications Service,
OECD Publications Service,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

© OCDE, 2003.

© Logiciel, 1987-1996, Acrobat, marque déposée d'ADOBE.

Tous droits du producteur et du propriétaire de ce produit sont réservés. L'OCDE autorise la reproduction d'un seul exemplaire de ce programme pour usage personnel et non commercial uniquement. Sauf autorisation, la duplication, la location, le prêt, l'utilisation de ce produit pour exécution publique sont interdits. Ce programme, les données y afférentes et d'autres éléments doivent donc être traités comme toute autre documentation sur laquelle s'exerce la protection par le droit d'auteur.

Les demandes sont à adresser au :

Chef du Service des Publications,
Service des Publications de l'OCDE,
2, rue André-Pascal,
75775 Paris Cedex 16, France.

II. Politique budgétaire

Vue d'ensemble

L'excédent budgétaire s'est nettement contracté pendant la phase actuelle de ralentissement économique, pour revenir de 6 pour cent du PIB en 2000 à 2½ pour cent du PIB en 2002. Cette dégradation, principalement structurelle, est imputable en totalité à la croissance forte et continue des dépenses publiques, dont le ratio a augmenté de 6 points de PIB sur la période 2000-2002 pour atteindre 45 pour cent, chiffre à peine inférieur au niveau record de 1993 (ministère des Finances, 2003a). Dû pour l'essentiel à une vive hausse des dépenses de sécurité sociale et d'investissement, cet accroissement s'explique par le fait que la croissance économique a été bien plus basse qu'on ne le prévoyait quand les programmes de dépenses ont été arrêtés. En dépit de réductions d'impôts en 2001 et 2002, les recettes publiques ont augmenté en proportion du PIB, à la faveur d'une hausse des rentrées arriérés d'impôts des sociétés et d'autres facteurs ayant retardé l'effet de la récession sur les recettes fiscales. La croissance économique en 2003 sera sans doute de nouveau bien plus basse que lorsque les programmes de dépenses avaient été arrêtés, d'où, selon les autorités, une nouvelle et forte dégradation du solde budgétaire (avec un excédent prévu à 0.2 pour cent du PIB).

Le Luxembourg étant confronté à des perspectives de croissance économique à moyen terme plus médiocres, le gouvernement prévoit de comprimer fortement la progression des dépenses (en termes nominaux) pour la ramener aux environs de 3 pour cent par an en 2004-2005, conformément à son Programme de stabilité (ministère des Finances, 2003b). Les autorités pourraient même envisager un gel général des embauches dans le secteur public. Certes, des réformes sont engagées ou envisagées pour renforcer l'efficacité du secteur public, mais on peut aller beaucoup plus loin dans ce sens, et rendre ainsi moins douloureux l'ajustement à une croissance des dépenses plus basse (voir au chapitre III). En dépit de ces plans, les autorités prévoient que le budget deviendra légèrement déficitaire en 2004 et ne s'améliorera que faiblement l'année suivante.

Les autorités demeurent résolues à maintenir les excédents budgétaires des administrations publiques dans le moyen terme (le budget de l'administration

centrale étant équilibré) et à accumuler ainsi les actifs financiers nets, qui se situent à l'heure actuelle aux alentours de 50 pour cent du PIB (FMI, 2002). Pour atteindre ces objectifs, il est capital de prendre de nouvelles mesures d'assainissement, compte tenu de l'impact négatif futur du système public de retraite sur les finances publiques dans l'hypothèse probable d'une croissance future de l'emploi plus faible que dans le passé, et eu égard aux risques résultant du haut degré de spécialisation de l'économie nationale.

Évolution récente

Le solde budgétaire structurel s'est nettement dégradé en raison de la hausse rapide des dépenses

L'excédent budgétaire est revenu de 6 pour cent du PIB en 2000 à 2½ pour cent du PIB en 2002 (tableau 6)²⁴. Selon la Banque centrale du Luxembourg, la composante conjoncturelle ne représente que 1.3 point de pourcentage de la dégradation enregistrée entre 2000 et 2002²⁵. La tendance sous-jacente des dépenses a été fermement orientée à la hausse : de 38.7 pour cent du PIB en 2000 elles sont passées à 44.7 pour cent en 2002. La poussée des dépenses publiques a été légèrement liée aux conditions conjoncturelles, puisque les dépenses de chômage ont augmenté de 0.1 point de pourcentage du PIB à peine et sont restées très basses (0.3 pour cent du PIB). L'expansion des dépenses totales a reflété pour la moitié environ la hausse de 25 pour cent des paiements sociaux (graphique 10). La pension de retraite dans le secteur privé a été sensiblement valorisée, à l'issue des discussions entre les partenaires sociaux et le gouvernement

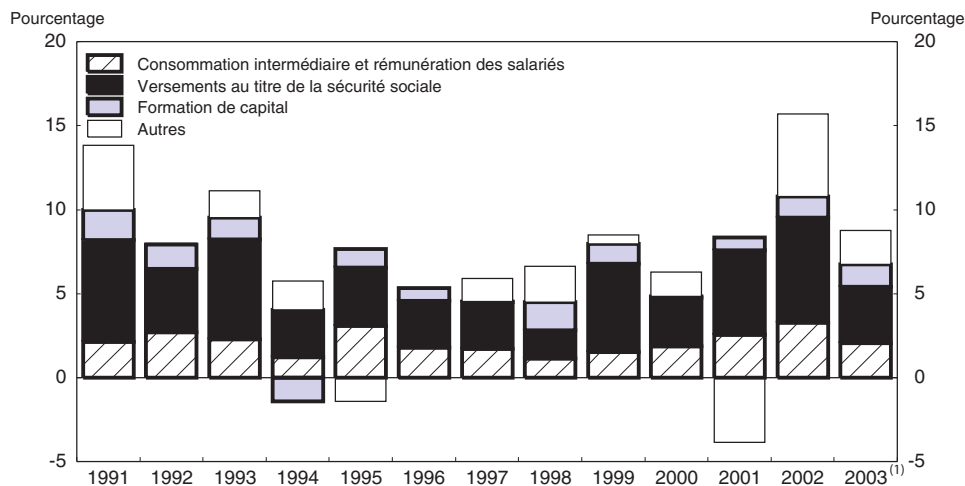
Tableau 6. **Budget et dette des administrations publiques**
En pourcentage du PIB

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Recettes	46.5	45.1	44.6	44.7	45.3	47.2
Dépenses	43.3	42.1	41.1	38.7	39.1	44.7
Capacité de financement						
Administrations publiques	3.2	3.1	3.4	6.0	6.3	2.5
Administration centrale	1.9	1.4	2.0	3.0	3.0	-0.1
Collectivités locales	0.5	0.3	0.2	0.6	0.2	0.3
Sécurité sociale	0.8	1.4	1.2	2.5	3.0	2.3
Composante conjoncturelle	-0.9	0.0	0.2	1.2	0.8	-0.2
Dette brute des administrations publiques (millions d'euros)¹						
En pourcentage du PIB	6.1	6.3	6.0	5.6	5.6	5.8

1. Définition de Maastricht.

Source : STATEC, Banque centrale du Luxembourg (BCL) et OCDE.

Graphique 10. Contributions à la croissance des dépenses totales



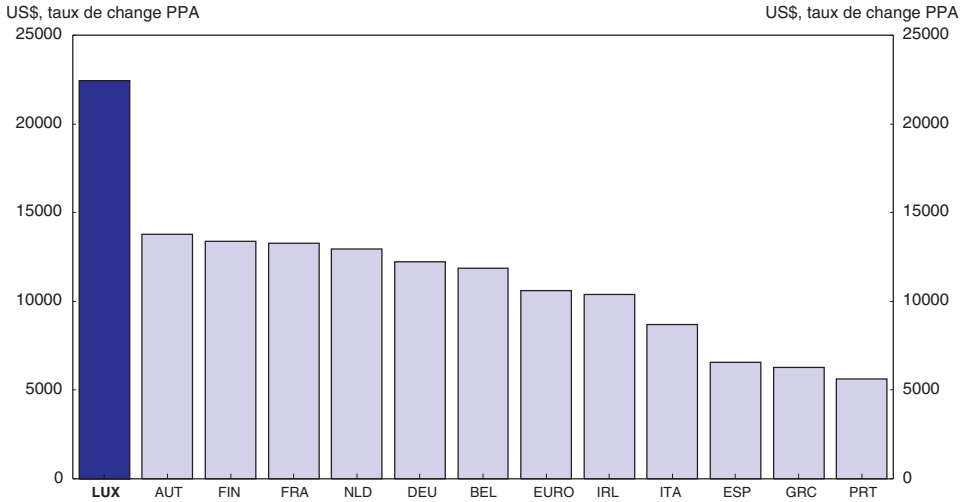
1. Estimations.

Source : STATEC.

sur l'avenir du système de retraite (*Rentendösch*). Ces majorations avaient aussi pour but de mieux aligner les pensions privées sur celles des fonctionnaires. Le gouvernement a aussi augmenté les allocations familiales et institué une nouvelle allocation pour l'éducation des enfants, d'un coût budgétaire de l'ordre de 0.4 pour cent du PIB. Les dépenses de santé ont continué de progresser rapidement avec l'accroissement de la population assurée et la diffusion de nouvelles techniques. La part de la masse salariale du secteur public dans le PIB a crû de 0.7 point de pourcentage (après avoir diminué pendant la seconde moitié des années 90), en raison d'embauches supplémentaires, d'une majoration des salaires et d'un relèvement des allocations de voyage. L'investissement public a aussi sensiblement progressé, pour passer de 4.0 pour cent du PIB en 2000 à 4.6 pour cent en 2002, taux très élevé au regard des autres pays. Cette hausse traduit les efforts déployés par les autorités pour développer l'infrastructure afin de réduire les goulets d'étranglement engendrés par la forte expansion de la production et de l'emploi, notamment de travailleurs frontaliers et d'immigrants (voir au chapitre IV).

Cette poussée des dépenses a creusé l'écart entre le Luxembourg et les pays de la zone euro en termes de dépenses primaires par habitant (à parité de pouvoir d'achat) (graphique 11). En 2002, même correction faite des travailleurs frontaliers, les dépenses primaires par personne dépassaient de 75 pour cent la moyenne correspondante de la zone euro et de 33 pour cent le niveau observé en Autriche, qui se situait au second rang²⁶.

Graphique 11. Dépenses primaires par habitant dans les pays de la zone euro, 2002



Source : Banque centrale du Luxembourg (BCL).

La croissance des recettes est restée ferme grâce à une forte progression des recouvrements d'arriérés d'impôts

Les recettes totales sont passées de 44.7 pour cent du PIB en 2000 à 47.2 pour cent en 2002 bien que la croissance économique soit tombée de 9 pour cent à 1 pour cent sur la même période. Cette progression a résulté surtout des arriérés d'impôts des sociétés, qui ont continué de croître fortement du fait des profits élevés des années précédentes. En termes de trésorerie, la part des impôts sur les sociétés dans le PIB est passée de 7.3 pour cent en 2000 à 8.7 pour cent en 2002, malgré une réduction de la fiscalité des entreprises de l'ordre de 1½ pour cent du PIB en 2002²⁷. Les rentrées d'arriérés d'impôts ont augmenté d'environ 2 points de pourcentage du PIB en 2002, pour l'essentiel à cause d'une accélération du recouvrement²⁸. Les cotisations sociales ont également progressé de 1.7 point de pourcentage du PIB, car la croissance de l'emploi est restée soutenue et n'a pas encore totalement reflété le ralentissement de l'activité économique. De même, la croissance des impôts sur le revenu des personnes physiques est restée ferme, en dépit d'allègements fiscaux d'un montant de 1.2 et 2.0 pour cent du PIB en 2001 et 2002 respectivement²⁹.

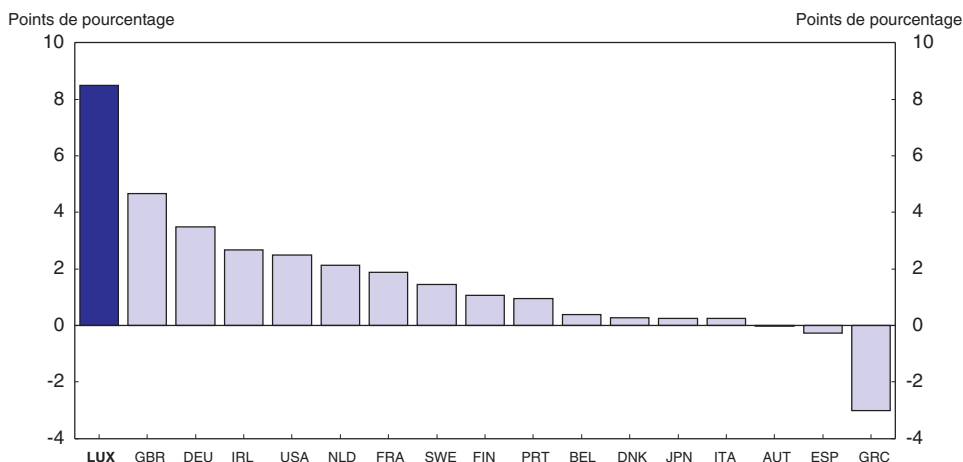
L'excédent budgétaire devrait presque disparaître en 2003 à cause de la forte hausse continue des dépenses

Selon les prévisions récentes des autorités, l'excédent budgétaire devrait tomber de 2.5 pour cent à 0.2 pour cent du PIB entre 2002 et 2003 (ministère des

Finances, 2003c). Encore une fois, cette dégradation est due entièrement à l'expansion rapide des dépenses, qui se sont alourdies de 2½ pour cent du PIB pour atteindre 47.2 pour cent ; la hausse totale depuis 2000 s'établit à 8.5 points de pourcentage du PIB, chiffre élevé au regard de la moyenne internationale (graphique 12). Le budget pour 2003 a été voté à la mi-2002, quand on pensait encore que la croissance économique remonterait aux alentours de 5 pour cent en 2003. Suite à la publication en septembre 2002 des comptes nationaux pour 2001, qui montraient que la croissance s'était ralentie beaucoup plus fortement qu'on ne l'avait cru, les autorités ont fortement réduit leur prévision de croissance pour la ramener à 1.2 pour cent en 2003 (comme l'indique le Programme de stabilité soumis à la Commission européenne en janvier 2003). Mais il était alors trop tard pour opérer des coupes substantielles dans les dépenses. On prévoyait donc que les dépenses totales augmenteraient en 2003 de 4 pour cent, taux qui est passé à 9 pour cent, les chiffres préliminaires des dépenses d'investissement de 2002 étant remplacés par des montants définitifs plus bas tandis que les prévisions des dépenses totales en 2003 ont été révisées à la hausse du fait de la progression attendue des dépenses de sécurité sociale³⁰.

En 2003, la part des recettes dans le PIB devrait rester stable, selon les récentes prévisions du gouvernement. Les recettes croîtraient un peu moins que ne le prévoyait le Programme de stabilité, mais à partir d'un niveau sensiblement plus élevé en raison des recettes additionnelles de 2002 (principalement des arriérés d'impôts) qui n'étaient pas prises en compte dans le Programme. Les

Graphique 12. **Variation de la part des dépenses totales dans le PIB¹**
2000-2003



1. 2003 : estimations.

Source : Ministère des Finances et OCDE.

retrées d'arriérés d'impôts sur les sociétés devraient diminuer en pourcentage du PIB, à cause de la contraction des bénéfices, mais cette diminution pourrait être différée en 2003 du fait d'une nouvelle accélération du recouvrement. Les cotisations de sécurité sociale et les impôts indirects devraient croître en proportion du PIB, pour ces derniers à la faveur d'une reprise de la consommation et d'une augmentation des droits d'accise perçus par l'Union économique belgo-luxembourgeoise³¹.

Perspectives à moyen terme

Des mesures sont prévues pour enrayer la croissance des dépenses en 2004-2005, mais de nouvelles actions sont nécessaires

Le Programme de stabilité prévoit que le budget deviendra déficitaire à raison de 0.7 pour cent du PIB en 2004 et retrouvera l'équilibre en 2005, dans l'hypothèse d'une croissance du PIB réel de 2.4 pour cent en 2004 et de 3.2 pour cent en 2005. Selon les autorités, l'amélioration du solde budgétaire sera obtenue en freinant la croissance des dépenses, qui devrait revenir aux alentours de 3 pour cent (en termes nominaux) en 2004 et 2005. Étant donné que la consommation et l'investissement public, qui représentent quelque 35 pour cent des dépenses totales, continueraient de croître à un rythme relativement élevé (6¼ pour cent en termes nominaux), la croissance des autres dépenses devrait se réduire fortement pour revenir à un taux estimatif de 1½ pour cent, de manière à abaisser la part des dépenses dans le PIB. Vu la forte poussée des dépenses au cours des cinq années écoulées, ces objectifs apparaissent plutôt ambitieux. La part des recettes devrait aussi décroître, mais dans une proportion beaucoup plus faible.

Au début de 2003, dans la première étape de l'élaboration du budget pour 2004, le gouvernement a annoncé un plan visant à restreindre encore la croissance nominale des dépenses de l'administration centrale pour la ramener à 5 pour cent par an en 2004-2005. Toutes choses égales par ailleurs, il en résulterait une amélioration du solde budgétaire de ¼ pour cent du PIB. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement met en place des plafonds de dépenses et pourrait même envisager de geler le nombre des fonctionnaires.

D'autres mesures destinées à contenir les dépenses seront sans doute nécessaires pour que le gouvernement puisse atteindre ses objectifs, tels qu'ils ressortent du Programme de stabilité et de l'accord de coalition d'août 1999, à savoir que :

- le budget des administrations publiques devrait rester excédentaire ;
- le budget de l'administration centrale devrait rester en équilibre ;
- les dépenses courantes de l'administration centrale devraient croître moins rapidement que les dépenses totales ;

- la croissance des dépenses totales ne devrait pas dépasser la croissance à moyen terme du PIB.

Le budget des administrations publiques pourrait être excédentaire, mais ce résultat continuera probablement de refléter un large surplus du système de sécurité sociale partiellement neutralisé par un déficit de l'administration centrale (qui atteindrait 2.2 pour cent du PIB en 2003, selon les prévisions gouvernementales). Maintenir le budget de l'administration centrale en équilibre constitue un objectif parce que les autorités jugent souhaitable que les excédents du système de sécurité sociale soient entièrement consacrés à l'accumulation d'actifs en prévision des déficits futurs de ce système résultant d'une croissance de l'emploi plus faible que dans le passé (voir ci-après). Eu égard à la forte croissance persistante de la consommation et de l'investissement, et étant donné que les impôts directs perçus par l'administration centrale vont sans doute retrouver une trajectoire de croissance plus basse, il est peu probable que le déficit de l'administration centrale revienne à l'équilibre dans le court terme. Une accélération du recouvrement ne pourra que temporairement compenser une érosion des impôts sur les sociétés sous l'effet de la contraction des bénéficiaires, en particulier dans le secteur financier. De même, l'impôt sur le revenu des personnes physiques va sans doute progresser moins rapidement à l'avenir, après que la croissance de l'emploi se sera adaptée à la demande plus faible de services financiers. La prudence s'impose aussi dans le secteur de la sécurité sociale, qui bénéficiera sans doute moins que par le passé de la hausse des cotisations découlant de l'augmentation régulière du nombre des travailleurs frontaliers.

Contrairement aux objectifs du gouvernement, les dépenses courantes de l'administration *centrale* continuent de croître plus rapidement que les dépenses publiques totales. Et si la progression des dépenses totales durant les deux prochaines années a des chances d'être alignée sur la croissance probable à moyen terme du PIB (3-4 pour cent), cette amélioration interviendra après de très fortes augmentations en pourcentage du PIB ces dernières années. Un freinage beaucoup plus énergique des dépenses sera nécessaire pour éviter une nouvelle hausse du ratio dépenses/PIB.

Revenu de retraite durable

Principales questions

Le Luxembourg a un régime général d'assurance pension très généreux par rapport aux autres pays. Il a accumulé un stock considérable d'actifs, du fait surtout d'un accroissement rapide de la main-d'œuvre d'origine étrangère relativement jeune, à la faveur du dynamisme du secteur financier au cours de la dernière décennie. A plus longue échéance, toutefois, il faudra verser des pensions à ces travailleurs, ce qui mettra à l'épreuve la viabilité du système. De surcroît, la croissance plus lente de la demande des services fournis par l'économie luxembourgeoise

pourrait entraîner une réduction de l'immigration et de l'afflux de travailleurs frontaliers (personnes qui travaillent dans le pays mais qui n'y résident pas). Toute évolution dans ce sens menacerait la viabilité du système de retraite. Retarder les réformes destinées à rendre le système viable ne peut qu'amplifier l'ajustement qu'il faudra opérer dans l'avenir. Aussi, le principal problème pour le Luxembourg est-il de réaliser en temps opportun des réformes qui assurent la viabilité du système de retraite, sans pour autant compromettre les autres objectifs d'action.

Performance

Au Luxembourg, les pensions publiques constituent la plus grande partie des ressources des personnes âgées. Les taux de remplacement garantis par le régime général d'assurance pension sont exceptionnellement élevés : 98 pour cent du revenu moyen pour un travailleur ayant perçu un salaire moyen et justifiant de 40 années de cotisation (IGSS, 2002). Du fait de cette générosité, le risque de pauvreté relative parmi les personnes âgées est le plus bas de la zone OCDE, si bien que la plupart des individus n'ont guère besoin d'accumuler une épargne-retraite dans le cadre d'autres dispositifs (tableau 7). De plus, à la faveur du régime général d'assurance pension et des prestations d'invalidité, l'âge moyen de versement des pensions a baissé pour devenir l'un des plus bas de la zone OCDE, à 57 ans seulement. Les pensions d'invalidité sont proportionnellement plus importantes pour les femmes que pour les hommes et leur permettent de quitter le marché du travail au même âge que les hommes, bien qu'elles touchent leur pension de retraite deux années après ces derniers. En 2001, les dépenses au titre des prestations d'invalidité atteignaient 1.8 pour cent du PIB et le nombre des bénéficiaires représentait 7.2 pour cent de la population occupée³². Les dépenses publiques de retraite ont absorbé 9 pour cent du PIB de 2001, et devraient dépasser 12 pour cent d'ici le milieu du siècle, dans l'hypothèse d'une croissance économique de 3 pour cent (Bouchet, 2003)³³. Vers 2020, avec les taux de cotisation inchangés à 24 pour cent des gains, la situation financière du système commencerait de se dégrader. Les principales étapes seraient une contraction de l'excédent des cotisations par rapport aux dépenses dès 2020, un déficit global en 2041 et l'épuisement de tous les actifs en 2055. Il convient de noter que ces résultats dépendent d'un grand nombre d'hypothèses et qu'ils peuvent être considérés comme optimistes car ils supposent que la population active augmenterait de 67 pour cent entre 2001 et 2050 (soit un taux moyen de croissance annuelle de 1.3 pour cent). Si la croissance de la population active était plus faible (la progression de l'emploi frontalier restant constante), une position débitrice nette apparaîtrait plus tôt.

La santé financière du système au cours des deux prochaines décennies est de surcroît affectée par un risque important, à savoir que l'afflux continu de travailleurs étrangers pourrait ne pas durer³⁴. En 2000, les cotisations des

Tableau 7. Indicateurs de performance : revenu de retraite viable

	Augmentation prévue des dépenses au titre des pensions de vieillesse	Taux de bas revenus chez les personnes âgées ¹	Revenu disponible relatif des personnes âgées ¹	Fonds de pension privés 1999	Age de départ, 1994-1999		Taux d'activité, 2001, en pourcentage		
					Hommes	Femmes	Plus de 65 ans	55-64 ans	
								Hommes	Femmes
	Variation en pourcentage du PIB 2000-2050	Pourcentage des personnes âgées ayant un revenu inférieur à 50 pour cent du revenu disponible médian	Pourcentage du revenu disponible de tous les individus	En pourcentage du PIB					
Australie	1.6	16.1	67.6	63.8	59.7	61.3	6.0	60.0	36.9
Autriche	2.2	14.9	86.6	3.6			2.8 ¹	42.1 ¹	17.5 ¹
Belgique	3.3	13.8	77.9	6.1			1.3	36.6	15.7
Canada	5.8	2.5	97.4	45.7	62.6	61.1	6.0	61.3	41.7
République tchèque	6.8			3.8			4.0	55.0	24.5
Danemark	2.7	9.2	73.0	24.4	62.4	61.5	4.6	65.5	51.8
Finlande	4.8	7.5	79.0	10.7	59.8	60.0	3.7	51.2	49.5
France	3.9 ²	10.7	89.7	6.3	59.3	59.8	1.2	43.8	34.1
Allemagne	5.0	10.4	85.6	3.2	60.5	60.8	3.0	50.6	32.4
Grèce		29.2	76.8	4.6	61.7	62.2	5.0	57.0	23.6
Hongrie	1.2	6.0	85.2	2.2			3.1	36.3	15.4
Islande				86.0			19.9	92.8	81.7
Irlande		16.7	74.6	57.8			7.9	66.1	29.5
Italie	-0.3	15.3	84.1	3.0	59.3	58.4	3.4	57.8	26.6
Japon	0.6			18.7	69.1	66.0	21.8	83.4	49.2
Corée	8.0			3.2	67.1	67.5	29.6	71.3	47.9
Luxembourg	2.0⁵	6.7³	98.0⁵	..			0.0	38.1	14.3
Mexique		32.9	85.3	2.4			30.5	80.5	27.6
Pays-Bas	4.8	1.9	86.3	119.3	61.6	60.1	3.1	52.0	26.9
Nouvelle-Zélande	5.7			..			8.6	74.6	51.7
Norvège	8.0	19.1	74.1	7.4	64.2	64.7	13.2	73.6	63.2
Pologne	-2.5	8.4 ³		..			7.5	41.5	24.1
Portugal				11.4	65.3	66.5	19.0	63.7	41.9
République slovaque							1.1	43.0	11.2
Espagne	8.0	11.3 ³		2.3	61.1	61.1	1.6	61.4	23.6
Suède	1.6	3.0	89.2	..	63.3	61.8	9.4	73.5	67.4
Suisse		8.4 ³		97.3 ⁴			11.4	82.4	56.1
Turquie		23.1	92.7	..			18.1	50.8	18.4
Royaume-Uni	-0.7	11.6	77.8	84.1	62.0	61.2	4.8	64.4	44.6
États-Unis	1.8	20.3	91.7	74.4	65.1	64.2	13.1	68.1	53.0

1. Förster et Pellizzari (2000).

2. Estimation du Secrétariat dans OCDE (2001a). Les rapports officiels font entrevoir une augmentation de 4.4 pour cent à politiques du marché du travail inchangées pour la période 2000-2040 COR, 2001).

3. Smeeding (2002).

4. 1998.

5. IGSS (2002a).

Source : Förster et Pellizzari (2000) ; Jesuit et Smeeding (2002), *Luxembourg Income Study* ; OCDE, *Statistiques de la population active*, Scherer (2002).

travailleurs frontaliers atteignent près du double des prestations de retraite qui leur étaient versées, et cette différence représentait la quasi-totalité de l'excédent du système³⁵. Étant donné que leur âge moyen est plus faible, que le phénomène est relativement récent et qu'il se poursuit à un rythme rapide, il faudra plusieurs décennies avant que les conséquences de ces flux sur les dépenses ne deviennent apparentes. En outre, si l'immigration restait aussi soutenue que dans le passé récent, en 2050 la population résidente dépasserait de 60 pour cent son niveau de 2000 dans le scénario de base. Ces deux tendances contribuent puissamment à neutraliser le vieillissement de la population initiale au cours de cette période. Un ralentissement de l'entrée de travailleurs frontaliers ou de l'immigration nette soumettrait le système à des tensions qui, d'après les tendances actuelles, ne deviendraient sinon perceptibles qu'à partir de la seconde moitié du siècle. Ainsi, une contraction de 50 pour cent des flux de travailleurs frontaliers à partir de 2006 engendrerait une baisse de l'excédent du système de retraite de 2½ pour cent du PIB à l'horizon 2035.

Politiques

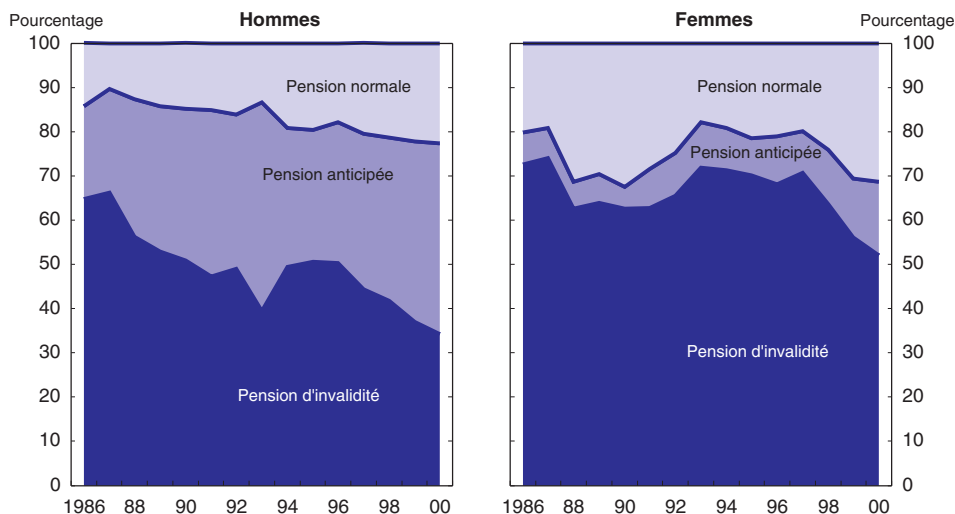
A la différence des efforts de réforme déployés dans beaucoup d'autres pays de l'OCDE, au Luxembourg les modifications récentes du système de retraite n'ont fait qu'accroître sa générosité. En 2002, après la publication d'une étude actuarielle du système de retraite commandée par les autorités (BIT, 2001), le gouvernement a lancé les « réformes *Rentendesch* » (OCDE, 2001). L'augmentation des dépenses consistait en une majoration généralisée des prestations de retraite, l'application de coefficients de valorisation plus élevés pour les gains passés, une augmentation des versements aux veuves et aux orphelins et l'institution d'un complément de pension en fin d'année³⁶. En outre, des incitations fiscales ont été accordées en faveur de l'épargne-retraite privée volontaire. Selon les estimations, ces réformes entraînent une hausse des dépenses de près de 10 pour cent (0.6 pour cent du PIB), d'où l'apparition de déficits à partir du milieu du siècle (voir ci-dessus). Les actifs du système de retraite pourraient tomber de 40 à 14 pour cent du PIB entre 2002 et 2050 (Bouchet, 2003).

Le taux de cotisation au régime de retraite est réexaminé périodiquement, mais le mécanisme de révision induit un ajustement différé aux chocs. Tous les sept ans, des prévisions de dépenses et de recettes sont établies pour les sept années suivantes. Le taux de cotisation est alors ajusté pour faire en sorte que les actifs du système ne représentent pas moins de 1.5 fois les dépenses annuelles à la fin de la période de sept ans. Compte tenu de cette règle, le taux de cotisation passera de 24 pour cent à l'heure actuelle à 30 pour cent à l'horizon 2050, pour une croissance économique de 3 pour cent (Bouchet, 2003, p. 40)³⁷. Cependant, cette règle n'est pas assez prospective. Le relèvement du taux de cotisation pourrait n'intervenir que quelques années avant que les actifs

ne commencent à décroître, et il faudrait alors augmenter régulièrement le taux de cotisation après cette date. Une règle d'ajustement plus durable consisterait à fixer les taux de cotisation de telle façon que le niveau des actifs soit stable à la fin d'une période de projection de 75 ans. Dans cette optique, et dans l'hypothèse d'une croissance moyenne de 3 pour cent, le taux de cotisation devrait être porté immédiatement à 28.4 pour cent. A défaut, les dépenses de retraite pourraient être réduites de 15 pour cent. Toutefois, des mesures en faveur de l'activité permettraient d'atténuer l'ampleur des réformes requises des paramètres.

Le Luxembourg dispose de marges de manœuvre considérables pour stimuler le taux d'activité des personnes proches de l'âge officiel de la retraite (voir au chapitre III). A l'heure actuelle, l'âge de départ effectif est inférieur d'environ huit ans à l'âge normal officiel de la retraite (65 ans). L'une des principales voies de départ anticipé était offerte par les pensions d'invalidité, qui au milieu des années 90 étaient perçues par près de la moitié de tous les nouveaux pensionnés (graphique 13). Jusqu'en 1996, un certain nombre de décisions judiciaires se sont traduites par une application plus stricte des critères médicaux d'accès à ce mécanisme de cessation d'activité, d'où une réduction de moitié du nombre des nouvelles pensions octroyées et une baisse du nombre total des pensions servies à partir de 1999. En 2002 a été lancée une réforme offrant un nouveau dispositif de retour à l'emploi pour les personnes partiellement handicapées. La pension de vieillesse anticipée est un autre moyen de partir à la retraite avant l'âge normal

Graphique 13. **Type de pension au moment de l'attribution**



Source : Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), 2002.

de 65 ans. La pension peut être disponible dès 57 ans pour 40 années de cotisations effectives, ou 60 ans pour 40 années de cotisations effectives et assimilées³⁸. La pension est servie au même taux que si le retraité l'avait sollicitée à l'âge normal officiel de départ. Ce mode de cessation d'activité est adopté par les deux tiers de tous les hommes mais seulement un tiers des femmes, car celles-ci ont moins d'années de cotisations. Néanmoins, l'âge moyen auquel est attribué une pension de longue durée est le même pour les femmes et pour les hommes, car les femmes sont proportionnellement bien plus nombreuses que les hommes à recevoir une pension d'invalidité. La durée du chômage est également plus longue parmi les personnes qui se rapprochent de l'âge légal de la retraite, même si les autorités s'efforcent d'aider les chômeurs âgés à trouver un nouvel emploi. Cependant, il s'avère difficile d'accroître le taux d'activité des personnes âgées. Un programme lancé en 1999 pour encourager les travailleurs âgés à exercer un emploi à temps partiel à titre de transition vers la retraite n'a pas attiré un seul candidat.

Conclusion

Le régime de retraite du Luxembourg offre une pension exceptionnellement généreuse, ce qui exclut de fait toute baisse de ressources après la cessation d'activité. Dans le très long terme, ce système n'apparaît pas viable aux niveaux actuels de cotisations et de prestations, même si l'ajustement nécessaire n'est pas considérable à condition que l'économie continue de croître à un rythme de 4 pour cent. Toutefois, les règles actuelles se traduiront par un ajustement différé et feront supporter un fardeau supplémentaire aux générations futures. Les autorités devraient adopter une démarche plus prospective visant à stabiliser les niveaux des taux de cotisation et des actifs du système sur une période beaucoup plus longue. A cet égard, les augmentations de pensions adoptées en 2002 ne vont pas dans la bonne direction. L'économie luxembourgeoise étant très spécialisée, l'avenir des retraites est plus vulnérable aux chocs que dans la plupart des autres pays. Il faut donc adopter une attitude prudente à l'égard du futur et favoriser l'accumulation d'actifs. Avec le temps, une certaine réduction des taux de remplacement pourrait être envisagée, d'autant plus que la pension minimum assure des ressources suffisantes. Deuxièmement, il convient de supprimer les incitations au départ anticipé en abaissant les pensions de vieillesse anticipée sur une base actuarielle par rapport aux pensions versées à l'âge officiel de la retraite (de façon à tenir compte de l'allongement prévu de la période de versement), et en rendant plus difficile l'obtention de périodes assimilées. Troisièmement, l'âge normal de la retraite (et le nombre minimum d'années de cotisations) devraient être indexés sur l'augmentation de l'espérance de vie. Les autorités devraient suivre de près l'application de la récente réforme des critères d'octroi des pensions d'invalidité et prendre des mesures pour éviter que ne s'ouvrent d'autres voies vers la retraite anticipée.

Notes

1. Les gains nets des banques au titre de leurs actifs propres ne constituent pas une production selon la définition des comptes nationaux. Ces gains ont fortement baissé en 2002, ce qui explique la diminution du produit des marges d'intérêt dans son ensemble.
2. En termes réels, les SIFIM ont progressé en 2001 mais diminué en 2002.
3. La valeur ajoutée réelle par personne employée dans le secteur non financier a moins diminué en 2001 et 2002 (de 0.4 et 2.1 pour cent respectivement) car la valeur ajoutée réelle a baissé et les effectifs ont nettement progressé dans le secteur financier. Cependant, les chiffres de la valeur ajoutée réelle dans le secteur financier sont très fluctuants et demandent à être interprétés avec prudence en raison de problèmes de mesure, notamment la comptabilisation de la consommation intermédiaire de SIFIM (voir l'encadré 1) et le calcul de déflateurs appropriés de la production et de la consommation intermédiaire dans le secteur financier.
4. Les rendements d'échelle localement croissants existent quand une augmentation de la production de x pour cent peut être obtenue avec des augmentations de moins de x pour cent des apports de main-d'œuvre et de l'utilisation de capital, tant que cette dernière n'a pas atteint les limites de la capacité installée.
5. Toutefois, la variance plus élevée de la productivité du travail dans l'ensemble de l'économie au Luxembourg ne résulte pas du comportement irrégulier de la productivité du secteur financier, car les pics et les creux de celle-ci ne coïncident pas nécessairement avec ceux des secteurs non financiers. Au cours de la période 1986-2002, l'écart-type de la productivité de la main-d'œuvre dans la composante non financière de l'économie (3.0 points de pourcentage) a été à peine plus élevé que dans tous les secteurs pris ensemble (2.8 points) en dépit d'un écart-type beaucoup plus élevé pour le secteur financier (6.7 points).
6. Le seuil est considéré comme étant franchi durant le mois lorsque la moyenne mobile sur six mois de l'indice national des prix à la consommation (indice au 1^{er} janvier 1948 = 100) excède le seuil précédent de 2.5 pour cent ou plus pour la première fois.
7. Cette estimation doit être considérée comme une limite supérieure, car elle présume que toutes les conversions de prix attractifs en francs luxembourgeois en prix attractifs en euros (38 pour cent de tous les prix attractifs en juillet 2002) ont été dictées uniquement par le changement de monnaie, sauf information contraire.
8. Pour profiter des écarts fiscaux, les travailleurs frontaliers et les touristes achètent de grandes quantités de tabac et de carburants, ce qui gonfle la part de ces articles dans l'IPCH. L'indice national des prix à la consommation reflète le profil de consommation des résidents et dénote donc une augmentation moins forte dans les périodes de hausse des prix du pétrole. Par ailleurs, les modifications de la fiscalité du tabac n'ont pas le même effet sur les deux indices (STATEC, 2000, p. 7).
9. Ces fluctuations de l'écart d'inflation interrégional pour les produits alimentaires transformés ne sont pas inhabituelles, étant donné le rôle prédominant joué par une seule société de commerce de gros.

10. Le modèle triangulaire de l'inflation détermine le niveau de l'inflation en fonction de l'inflation passée, de l'écart de chômage et de sa variation (exprimant l'excédent de la demande) ainsi que d'un ensemble de variables de chocs sur l'offre.
11. Ainsi qu'on l'a déjà indiqué à l'encadré A1, la croissance de la valeur ajoutée du secteur financier est surestimée parce que la consommation intermédiaire des marges de taux d'intérêt (SIFIM) n'est pas déduite, mais la croissance du PIB total est sous-estimée parce que toutes les marges d'intérêt sont traitées comme des consommations intermédiaires. Ces problèmes seront résolus en 2005 avec l'entrée en vigueur des nouvelles règles SEC95.
12. La ventilation des services d'intermédiation financière directement mesurés (SIFDM) lorsque la facturation est liée aux marchés financiers (cela représente la plus grande partie de la valeur ajoutée des SIFDM) en ses composantes prix et volume s'avère très difficile car les volumes des services ne sont pas directement observables. Pour obtenir la composante volume de cette valeur ajoutée, le STATEC la corrige par les prix de marché des actions ou des obligations, le cas échéant, correction faite des émissions d'actions nouvelles et des rachats d'actions, ainsi que de la hausse de l'IPC du Luxembourg. Cela implique que les augmentations de commissions résultant de la hausse des cours des actions sont classées comme augmentations de prix et non de volume. L'un des problèmes possibles de cette méthode est que la hausse de la valeur des actions associée aux bénéficiaires non distribués se répercute sur l'indice implicite des prix, contrairement à la hausse due aux émissions d'actions nouvelles. Plus généralement, lorsqu'on interprète la croissance réelle des services financiers, on doit garder à l'esprit la forte incertitude entourant la construction de certains déflateurs des SIFDM.
13. Par exemple, la demande de services d'hôtellerie-restauration émanant du secteur financier a été totalement exclue.
14. Voir Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) (2001) pour le calcul des effets demande indirects émanant du secteur financier. La dernière étude disponible concerne l'année 2000. Le chiffre indiqué pour les fonds communs de placement, qui couvre les organismes gérés aussi bien par des banques que par des professionnels indépendants, est établi sur la base de l'excédent net dégagé par les activités des fonds communs de placement compte tenu des impôts sur les bénéfices et les coûts de main-d'œuvre. Il est donc sensiblement plus élevé que ce qu'indique la rubrique NACE 65.230 des comptes du revenu national (2 pour cent du PIB nominal).
15. La Directive couvre un très large éventail de revenus d'intérêts à percevoir par les particuliers. Outre les dépôts à vue et les titres sous forme d'espèces, la définition des paiements d'intérêts englobe les revenus des obligations (y compris celles qui comprennent un droit à une part des bénéfices du débiteur), les obligations non gagées et les titres d'emprunt négociables similaires. Les intérêts échus ou capitalisés réalisés sur la vente ou le rachat de titres d'emprunt sont inclus. Sont également inclus les revenus distribués par les organismes de placement collectif (OPCVM) dans la mesure où ces revenus découlent de paiements d'intérêts réalisés lors de la vente, du remboursement ou du rachat de parts ou d'unités d'OPCVM qui ont placé plus de 40 pour cent des actifs en titres d'emprunt. En revanche, les polices d'assurance-vie, les fonds de participation au capital et les produits dérivés ne sont pas concernés.
16. Les îles anglo-normandes, l'île de Man et les territoires dépendants ou associés de la mer des Caraïbes doivent appliquer l'échange automatique d'informations ou, pendant la période de transition, une retenue à la source selon les modalités fixées dans la Directive.
17. Les trois pays devront aussi mettre en place un mécanisme permettant aux résidents d'autres États membres d'éviter l'application de la retenue à la source en déclarant leurs intérêts d'épargne dans l'État membre de résidence ou en autorisant leurs banques à déclarer les paiements d'intérêts aux autorités fiscales (déclaration volontaire).

18. Les trois pays ont la possibilité d'opter pour l'échange automatique d'informations à titre volontaire avant la fin de la période de transition.
19. En octobre 2000, le Parlement luxembourgeois a ratifié le Protocole additionnel (infractions fiscales) à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Les signataires de la Convention qui ont également ratifié le protocole additionnel peuvent demander aux autres signataires des renseignements, y compris bancaires, en vue d'enquêtes et de poursuites dans le cadre d'affaires fiscales pénales. En octobre 2000, le Parlement a également ratifié le traité d'entraide judiciaire avec les États-Unis. Ce traité prévoit un échange de renseignements dans le cadre d'affaires pénales, y compris les affaires de fraude.
20. Il apparaît des économies d'agglomération quand une entreprise s'installe près d'autres sociétés ayant des activités identiques ou connexes, ce qui a pour effet de réduire les coûts de production moyens sur ce site. Cela tient sans doute à des avantages externes d'ordre géographique, notamment le fait d'attirer un plus grand nombre de travailleurs spécialisés, une plus large diffusion des connaissances et/ou une réduction des coûts de transaction.
21. Il y a deux ans, le secteur des fonds communs de placement affichait le montant d'actifs gérés le plus élevé d'Europe. En 2002, il arrivait en deuxième position, légèrement distancé par la France. Des études du secteur privé montrent qu'un niveau élevé de savoir-faire a contribué à améliorer la position concurrentielle du Luxembourg à la fois pour les fonds communs de placement (Deloitte et Touche, 2001) et pour les services bancaires aux particuliers (Moody's, 2003).
22. Les coûts supplémentaires pour les banques découlant des obligations de gestion des risques des accords de Bâle II contribuent également à cette tendance.
23. La demande de conseils financiers devrait également augmenter du fait que les risques de retraite sont progressivement transférés aux individus. Cette évolution favorise les places financières où la gestion de portefeuilles privés est une tradition.
24. En 2001 l'excédent a augmenté, malgré le ralentissement de l'activité économique, la cession de droits sur des positions orbitales pour satellites ayant induit une hausse ponctuelle de l'excédent de 2 points de PIB.
25. La composante conjoncturelle est tombée de 1.2 point de pourcentage du PIB en 2000 à -0.2 point de pourcentage en 2002. Elle est estimée à l'aide de la méthode utilisée par le SEBC pour le calcul des soldes budgétaires corrigés des influences cycliques. Dans ce cas, les composantes conjoncturelles des recettes et des dépenses publiques ne sont pas estimées à partir de l'écart de production mais calculées directement à partir des composantes conjoncturelles de l'emploi (du chômage), des salaires, de l'excédent d'exploitation et de la consommation privée. Étant donné que ces composantes sont estimées à l'aide d'un filtre HP, elles sont sensibles au fait que les séries ont été prolongées au-delà de 2002 pour permettre le calcul de moyennes mobiles pondérées centrées pour ces dernières années. Ce problème revêt une importance particulière au Luxembourg, où des variations structurelles ont probablement eu lieu mais ne peuvent pas encore être évaluées avec précision.
26. Estimation réalisée par la Banque centrale du Luxembourg, sur la base d'une ventilation des dépenses sociales versées aux résidents et aux travailleurs frontaliers, la rémunération des fonctionnaires étant imputée aux résidents et une fraction de 35 pour cent des autres dépenses publiques étant imputée aux travailleurs frontaliers (aucun ajustement n'a été effectué pour tenir compte du fait que ce sont principalement les résidents qui bénéficient des dépenses d'éducation).
27. Le taux de l'impôt sur les sociétés prélevé par l'administration centrale a été ramené de 30 à 22 pour cent, afin d'améliorer la position concurrentielle du Luxembourg et de

stimuler l'investissement. Compte tenu de l'impôt commercial communal applicable au revenu des sociétés et de la contribution au fonds pour l'emploi, le taux global est revenu de 37.5 à 30.9 pour cent. L'effet brut de cette mesure a été partiellement neutralisé par un élargissement de la base d'imposition des sociétés grâce à la suppression de la déductibilité de l'impôt commercial communal.

28. En comptabilité d'exercice, la croissance des impôts sur les sociétés se serait en fait probablement ralentie, puisque 35 pour cent environ des recettes publiques au Luxembourg proviennent du secteur financier, qui a été durement touché à la fois par le ralentissement économique et par l'éclatement de la bulle boursière.
29. Les allègements fiscaux consistaient en un relèvement substantiel du seuil d'exonération de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et en une réduction des taux d'imposition et du taux (marginal) supérieur, l'objectif étant d'inciter davantage la population d'âge actif à se présenter sur le marché du travail.
30. L'investissement public s'est avéré plus faible que prévu en 2002, mais le gouvernement a maintenu sa prévision initiale pour l'investissement en 2003, qui impliquait une hausse de 13 pour cent. La rémunération des salariés de l'État et les dépenses de sécurité sociale devraient croître d'environ 7 pour cent en 2003 selon les prévisions.
31. Les droits d'accise sont redistribués sur la base d'un accord entre les deux pays.
32. Les dépenses au titre de ces prestations ont baissé de 3 pour cent en termes réels entre 1995 et 2001 pour revenir de 2.6 à 1.8 pour cent du PIB.
33. Les principales hypothèses qui sous-tendent le scénario central sont reproduites dans le tableau ci-dessous. En particulier, le taux d'activité féminine augmente, les entrées de travailleurs frontaliers et d'immigrants demeurent élevées et le taux de mortalité ne baisse que de 0.3 pour cent par an, moins que ces dernières années.

Hypothèses de base du scénario central

	Taux d'inflation	Croissance du taux de salaire réel	Croissance de la productivité du travail
	En pourcentage		
2002	2.1	1.4	-2.2
2003	1.4	1.3	1.9
2004	1.7	1.4	1.7
2005-85	1.9	2.0	2.0
Naissances	Taux de fécondité stable au niveau observé en 2000		
Taux de décès	Réduction progressive du taux de décès (-22 pour cent de 2001 à 2085)		
Immigration	Entrées nettes de 4 000 immigrants par an		
Travailleurs frontaliers	Entrées nettes de 6 700 travailleurs frontaliers en 2002, 4 000 en 2003, 3 300 en 2004, 5 000 en 2005 et 7 000 par an de 2006 à 2085		
Taux d'activité	Augmentation progressive pour les femmes, stabilité pour les hommes. En conséquence, les femmes représentent 45 pour cent de la population active en 2085, contre 39 pour cent en 2001		
Retraites	A l'inclusion des mesures examinées au <i>Rentendësch</i> . Le taux de cotisation est maintenu à 24 pour cent du revenu brut		

Source : OCDE.

34. Entre 1990 et 2000, l'augmentation des effectifs des travailleurs étrangers a représenté la plus grande partie de l'accroissement de l'emploi. L'emploi total a augmenté de 7 500 personnes par an, pour des entrées annuelles nettes de 6 000 travailleurs frontaliers, la croissance restante provenant pour l'essentiel de l'immigration. Pour atteindre une croissance économique moyenne de 3 pour cent par an, il faudrait des entrées frontalières nettes de 7 000 personnes en moyenne par an et un flux annuel d'immigrants (qui ne deviennent pas tous actifs d'un point de vue économique) de 4 000 personnes.
35. Les cotisations représentaient 31 pour cent du total, contre 17 pour cent pour les dépenses.
36. Parmi les autres mesures il convient de citer le relèvement du taux de majoration des cotisations versées après 55 ans par des personnes ayant 38 années de cotisations, à titre de compensation pour les individus entrés jeunes sur le marché du travail. La hausse des dépenses découlant de cette mesure pourrait être partiellement neutralisée du fait que les intéressés prolongeront leur activité. Le paiement anticipé des pensions n'est cependant pas soumis à une réduction actuarielle pour tenir compte de la période de versement plus longue.
37. Si la croissance économique était de 4 pour cent, les cotisations atteindraient 27 pour cent, mais elles s'élèveraient à 50 pour cent si la croissance s'établissait à 2 pour cent en moyenne (IGSS, 2002b).
38. Cette règle permet aux hommes de prendre leur retraite à 61 ans en moyenne.
39. Dans le groupe d'âge 25-34 ans, 75 pour cent des femmes sont occupées (hommes : 92 pour cent), tandis que dans les groupes de 35-44 ans et 45-54 ans les taux d'emploi sont de 65 et 51 pour cent respectivement (hommes : 96 et 90 pour cent). Le taux d'emploi des femmes âgées de 25 à 34 ans est nettement plus élevé que la moyenne de l'UE, ce qui laisse prévoir un effet de cohorte relativement prononcé au Luxembourg.
40. Les comparaisons intertemporelles portant sur des groupes d'âge spécifiques d'un même sexe sont sujettes à des erreurs d'échantillonnage plus importantes au Luxembourg que dans d'autres pays, étant donné la taille très faible de l'échantillon.
41. Les pensions de longue durée sont la pension de vieillesse, la pension de vieillesse anticipée, les pensions de préretraite, la pension d'invalidité et la pension de survie.
42. Aux termes de l'article 187 de la loi de 1987 sur la sécurité sociale, est considéré comme invalide l'assuré qui a subi une perte de sa capacité de travail telle qu'il est empêché d'exercer la profession qu'il a exercée en dernier lieu ou une autre occupation correspondant à ses forces et aptitudes.
43. Ces parts surestiment l'incidence de l'invalidité dans la population et dans la population active, étant donné que certains titulaires de pensions d'invalidité sont des non-résidents. Toutefois, l'ampleur de cette surestimation se trouve atténuée du fait que les travailleurs frontaliers sont sous-représentés dans le régime d'invalidité en raison de leur profil d'âge plus jeune.
44. La nouvelle loi ouvre la voie à ce choix en donnant aux autorités la possibilité de fixer par simple voie de règlement les critères médicaux à appliquer pour évaluer le degré d'incapacité.
45. L'effet de la réforme sur le nombre de demandes en proportion de la population active n'est pas clair. D'un côté, les demandeurs potentiels pourraient anticiper un

reclassement externe et – suivant la probabilité de leur placement – être gênés par les incertitudes entourant ce processus. De l'autre côté, en revanche, la possibilité d'être reclassé au sein de l'entreprise ou de travailler à horaire réduit tout en conservant le même niveau de revenu rend la demande de pension d'invalidité encore plus intéressante qu'auparavant. Cependant, l'échec du programme de travail subventionné à temps partiel pour les travailleurs âgés donne à penser que c'est la retraite anticipée, plutôt que la réduction de la charge de travail, qui est le principal motif de nombreuses demandes de pension d'invalidité. Par conséquent, le nombre de demandes initiales pourrait diminuer légèrement, même si les critères médicaux n'étaient pas rendus plus rigoureux.

46. D'après les autorités, seul un petit nombre d'entreprises ont demandé l'autorisation de ne pas recourir au reclassement interne pendant les six premiers mois du nouveau régime, mais les innovations organisationnelles destinées à adapter les postes de travail en fonction de la réduction de capacité semblent jusqu'ici limitées.
47. Tout comme pour les taux de remplacement des pensions de retraite et des prestations de retraite anticipée, cela contribuerait aussi à la viabilité du système de retraite.
48. Ainsi qu'on l'a noté, une quatrième variante (*préretraite progressive*) n'a pas rencontré de succès.
49. La base de calcul est étendue à la moyenne des 12 derniers mois (voire les 18 derniers mois dans des cas exceptionnels) si cela se révèle plus avantageux pour le salarié (IGSS, 2002b, p. 226).
50. Cette disposition concerne principalement les ouvriers travaillant souvent dans des conditions pénibles.
51. Comme le faisait observer la dernière *Étude*, contrairement à ce qui s'est passé dans la plupart des autres pays, les gains moyens des hommes ont continué d'augmenter jusqu'au dernier groupe d'âge (60-64 ans).
52. Le RMG est réduit proportionnellement à l'augmentation du revenu net. Par conséquent, le taux de retrait net peut dépasser 100 pour cent, car les cotisations salariales de sécurité sociale sont déduites des gains nets, mais pas du RMG.
53. Trois aspects doivent être pris en compte pour évaluer l'influence de la situation socio-économique sur les résultats : la *pente* de la courbe est plus prononcée qu'elle ne l'est en moyenne dans la zone OCDE (une différence donnée de milieu socio-économique a une plus forte incidence sur la performance), et la corrélation est aussi plus *robuste*, ce qui donne à penser que les exceptions à la conclusion générale selon laquelle de meilleures conditions socio-économiques sont associées à une meilleure performance sont moins fréquentes. Enfin, l'inégalité initiale que la scolarité est censée corriger est plus marquée que dans la moyenne des pays de l'OCDE, et le défi est donc particulièrement difficile à relever.
54. Au Luxembourg, 52 pour cent des mères des participants à l'étude PISA n'avaient pas dépassé l'école primaire ou le premier cycle du secondaire, contre 29 pour cent pour l'ensemble des pays de l'OCDE.
55. D'autres facteurs n'ont pas d'effet significatif, ou ont un effet inférieur à la moyenne sur les résultats des élèves : famille monoparentale, nombre de frères et sœurs, situation professionnelle et niveau d'instruction des parents (OCDE, 2001b).

56. Les établissements d'enseignement primaire relèvent des communes. Si la décentralisation des responsabilités en matière de gestion présente certains avantages (voir plus loin), le choix de la langue d'enseignement a une importance stratégique pour les performances globales du système éducatif national et devrait par conséquent relever de l'administration centrale.
57. Les facteurs imputables aux enseignants et influant sur le climat de l'établissement sont les suivants : degré d'encouragement des élèves à donner la pleine mesure de leurs capacités, réponses apportées à leurs besoins individuels, relations entre élèves et enseignants en général, résistance du personnel au changement et absentéisme des enseignants (OCDE, 2001b).
58. Cela impliquerait que le rôle des syndicats se borne à des questions portant sur les conditions de travail générales, comme le salaire minimum et les heures ouvrées.
59. L'étude PISA donne une vue d'ensemble de plusieurs aspects de l'autonomie qui est ou non laissée aux établissements (OCDE, 2001b). Seule information disponible sur le Luxembourg : il existe un certain degré d'autonomie en ce qui concerne les budgets des établissements, la répartition des postes budgétaires à l'intérieur de chaque établissement et l'admission des élèves.
60. Le projet luxembourgeois relatif à l'administration électronique, dont l'objet est d'assurer des services publics en ligne, a été lancé dans le contexte du programme pluriannuel e-Luxembourg, visant à tirer meilleur parti des possibilités offertes par la société de l'information, adopté en 2000 à la suite du Sommet européen de Feira sur l'économie du savoir. A l'heure actuelle, les principales institutions ou instances publiques disposant de leur propre site sont le gouvernement, certains ministères, le Parlement, la bibliothèque nationale, la chambre de commerce et l'office national de statistique (STATEC). Par ailleurs, toutes les lois sont désormais disponibles sur l'Internet.
61. Une enquête téléphonique est effectuée tous les six mois sur l'administration électronique et sur son utilité par l'Institut luxembourgeois de recherches sociales et d'études de marché (ILReS) pour le compte du gouvernement. Les résultats de cette enquête sont publiés dans le Tableau de bord e-Luxembourg.
62. Le Secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Réforme administrative définit les objectifs de la politique en matière d'administration électronique. Il bénéficie du concours du groupe de travail sur l'administration électronique, qui a établi un programme détaillé, étape par étape, pour la mise en œuvre de l'administration électronique. Ce groupe de travail a créé plusieurs autres groupes d'étude. A leur tour, ces derniers bénéficient du concours de la *task force* e-Luxembourg et reçoivent des conseils et des commentaires du Centre informatique de l'État.
63. A la fin de 2004, tous les échanges d'informations entre organismes publics devront être cryptés et des pare-feu devront avoir été installés. Des règles ont déjà été arrêtées en ce qui concerne l'utilisation de l'Internet sur le réseau RACINE de l'État.
64. D'après de nombreuses études, des réformes organisationnelles sont nécessaires pour permettre aux entreprises privées d'accroître leur productivité grâce à des investissements dans les TIC. Voir par exemple Arnal *et al.* (2001) en ce qui concerne les entreprises manufacturières américaines et Van der Viel (2001) pour ce qui est du secteur des services aux Pays-Bas. Ce paragraphe s'inspire de OCDE (2003c).
65. Au sein du secteur public, la répartition des attributions devra être modifiée en fonction des résultats des deux catégories de programmes que distingue le gouvernement : les programmes horizontaux (entre organismes publics) et les sous-programmes verticaux (à l'intérieur des organes gouvernementaux). La priorité sera

donnée aux premiers. Le Conseil économique et social a souligné que les services administratifs en ligne n'avaient plus besoin de refléter précisément l'organisation du secteur public.

66. Les charges administratives ne sont pas la seule raison qui explique le faible nombre de créations d'entreprises au Luxembourg. En 2001, le Luxembourg était le pays de l'UE où l'on était le moins enclin à accepter le risque d'un échec (Commission européenne, 2001b). D'après les autorités, ce serait la principale cause du manque de créations d'entreprises (Grand-Duché de Luxembourg, 2001). Cependant, l'une des trois principales recommandations formulées par la Commission européenne en ce qui concerne le Luxembourg était de prendre des mesures afin de réduire les contraintes administratives et de développer l'administration en ligne.
67. Deux enquêtes ont été réalisées en 2002, l'une par le MFPPRA, l'organisation des employeurs (FEDIL) et le Centre de recherche public Henri Tudor (afin d'évaluer la qualité des relations entre l'administration, les citoyens et les entreprises) et l'autre par l'Institut luxembourgeois de recherches sociales et d'études de marché (ILReS) (afin de déterminer les besoins des citoyens).
68. Depuis septembre 1998, tout nouveau projet de loi doit être accompagné d'un rapport sur ses conséquences pour les PME. Depuis le début de 1999, un centre de formalités fonctionne au sein de la Chambre de commerce. Il est chargé de rassembler la documentation nécessaire pour la création de nouvelles entreprises et de la soumettre aux autorités compétentes.
69. Est également concerné le ministère des Classes moyennes, qui est chargé d'attribuer des permis aux magasins et à d'autres PME. En 2002, les délais d'attente ont déjà un peu diminué, mais les progrès dans la voie du guichet unique ont été limités.
70. Des audits organisationnels ont déjà été réalisés sur la base du Cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques mis au point par la Commission européenne, au ministère des Transports (2000), dans l'Administration des eaux et forêts (2001) et au Centre des imprimés et des fournitures de bureau de l'État (2002).
71. L'abonnement mensuel de P&T Luxembourg (TVA comprise) pour l'accès ADSL est de 60.38 euros pour un débit de 256 kilobits par seconde (kb/s) en réception et de 64 kb/s en émission, 86.25 euros pour 512 kb/s et 128 kb/s, et 132.25 euros pour 1 024 kb/s et 128 kb/s. Ces tarifs sont les mêmes que ceux de septembre 2002 utilisés dans le graphique 22.
72. Tiscali propose un abonnement mensuel (TVA comprise) à 80.50 euros pour un débit de 512 kb/s en réception et de 128 kb/s en émission, mais les frais d'installation (346.15 euros TVA comprise) sont nettement plus élevés que ceux que facture P&T Luxembourg (149.50 euros TVA comprise). L'autre principal concurrent, Cegecom, propose un abonnement mensuel (TVA comprise) à 84.78 euros pour le même type d'accès, mais ses frais d'installation sont moins élevés (139.13 euros TVA comprise).
73. Les tarifs approuvés par l'Institut luxembourgeois de régulation sont élevés, que ce soit pour un accès dégroupé ou pour un accès partagé (Commission européenne, 2002a).
74. Des travaux sont en cours pour porter à 78 pour cent la proportion de ménages ayant accès à des services interactifs par câble.
75. Le tarif de cet accès (61.49 euros) est pratiquement identique à celui de l'abonnement ADSL (60.38 euros) proposé par P&T Luxembourg.
76. Des débits atteignant 1 024 kb/s en réception et 128 kb/s en émission sont possibles avec l'ADSL.

77. L'exemple de la Belgique illustre bien l'impulsion que la concurrence intermodale donne au développement des infrastructures. En réponse à l'offre du principal câblo-opérateur (Telenet) proposant un débit de téléchargement de 4 Mb/s, Belgacom s'est fixé pour objectif de proposer 3 Mb/s pour tous les abonnements ADSL. De nombreux pays ont aujourd'hui des accès à haut débit à l'Internet beaucoup plus rapides que ceux qui sont offerts au Luxembourg.
78. Elle va de 0.025 euro à 0.55 euro par kiloWatt/heure (*ministère de l'Environnement, 2001*).
79. Ces estimations sont fondées sur l'hypothèse que la source marginale de combustible remplacée est le charbon destiné au chauffage des ménages. Ceci suppose que la valeur calorifique d'une tonne de charbon est de 30 gigajoules, que le rendement énergétique est de 20 pour cent et que le contenu de carbone d'une tonne de charbon est de 746 kilogrammes. La subvention à l'investissement n'est pas prise en compte. Malgré son coût élevé, le développement de l'électricité photovoltaïque devrait largement contribuer à la réalisation de l'objectif retenu pour l'énergie renouvelable.
80. La consommation des sociétés qui achètent de l'électricité à un voltage supérieur à 65 kV est exclue de la base utilisée pour calculer la majoration jusqu'en 2006.
81. www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2002/03/18goeberger
82. Les émissions liées à ces ventes devraient être incluses dans le total du Luxembourg, selon les directives adoptées au niveau international.
83. Il s'agit du Mécanisme pour un développement « propre » et du Mécanisme de mise en œuvre conjointe. Dans le cadre du premier de ces dispositifs, une partie de la réduction des émissions de gaz à effet de serre obtenue du fait d'un investissement dans un pays en développement peut être comptabilisée dans l'effort national de réduction des émissions. Le Mécanisme de mise en œuvre conjointe est comparable, mais s'applique à deux pays ayant des objectifs de réduction des émissions. Dans ce cas, la réduction est partagée entre les deux pays pour éviter un double comptage.
84. Les politiques de coopération pour le développement sont analysées plus en détail dans OCDE (2003e).
85. Les statistiques commerciales du Luxembourg ne couvrent que les échanges directs entre les pays partenaires. Les importations en provenance des pays les moins avancés sont par ailleurs très instables. Elles ont été multipliées par 10 entre 2000 et 2001. Néanmoins, les données préliminaires pour 2002, qui font apparaître une chute de près de 90 pour cent, donnent à penser qu'il n'y a pas eu d'augmentation durable des importations en provenance de ces pays.
86. On estime que les gains de bien-être résultant de la réduction des barrières tarifaires dans l'Union européenne dans son ensemble dépassent 1 pour cent du PIB pour des pays comme le Malawi et la Tanzanie (CNUCED et Secrétariat du Commonwealth, 2001).
87. En présence de fortes distorsions des marchés agricoles des pays en développement, la légère dégradation des termes de l'échange pourrait se transformer en un gain de bien-être même si les distorsions internes ne disparaissaient pas.
88. Ce résultat est fonction des hypothèses retenues dans les simulations, notamment de celle selon laquelle il s'agit de secteurs où la concurrence est imparfaite et qui enregistrent des rendements d'échelle croissants.
89. Fischler (2001).
90. Commission européenne, 2002c.

91. L'élément clef de la nouvelle PAC réformée est la mise en place d'un paiement agricole unique pour les agriculteurs de l'UE, indépendant de la production, même si des éléments couplés limités peuvent être conservés pour éviter l'abandon de la production. Pour plus de détails sur cette réforme, consulter le site http://europa.eu.int/comm/agriculture/mtr/index_en.htm
92. Il convient en outre d'opérer les comparaisons internationales avec grand soin. Le Luxembourg a ceci de commun avec un certain nombre d'autres pays européens dont l'Allemagne qu'il utilise une méthodologie statistique et une politique de la nationalité qui, conjuguées, donnent des estimations de la population immigrée supérieures à celles obtenues par d'autres méthodes. En particulier, le Luxembourg comptabilise les individus de nationalité étrangère et non les personnes nées à l'étranger. Parallèlement, sa politique d'immigration veut que les enfants nés au Luxembourg des très nombreux non-ressortissants présents dans le pays soient comptabilisés eux-mêmes comme étrangers (voir plus bas).
93. Le Luxembourg est (avec l'Allemagne) la deuxième destination privilégiée des travailleurs frontaliers en Europe, et se classe juste derrière la Suisse (Tibesar-Chomard, 2002).
94. La quasi-totalité des travailleurs frontaliers (94 pour cent) sont des ressortissants des pays limitrophes (Belgique, France et Allemagne).
95. A titre d'exemple, lors de la récession du début des années 1930, la part d'étrangers dans la population a régressé considérablement, passant de près de 19 pour cent en 1930 à 13 pour cent en 1935.
96. Dans les années 1990, l'écart était peu sensible et variait – d'ampleur et, parfois, de signe – au fil du temps. Dans les trois décennies suivant 1969, le taux de fécondité des étrangères a été d'un peu plus de 64 naissances pour 1 000 femmes de 15 à 44 ans, en moyenne, alors qu'il n'était que de 54 pour les Luxembourgeoises. En 1996-1998, ces chiffres étaient respectivement de 62 et 58 pour mille.
97. D'après le recensement de 2001, sur les quelque 59 000 Portugais (de tous âges) résidant au Luxembourg, près de 16 000 (27 pour cent) étaient nés au Grand-Duché. Dans le cas des Italiens, les chiffres étaient respectivement de 19 000 et 7 000 (37 pour cent). Parmi l'ensemble des résidents non luxembourgeois, la moyenne était de 23 pour cent.
98. La loi prévoit l'acquisition de la nationalité par naturalisation ou par « option », cette dernière possibilité s'appliquant principalement aux enfants. Dans les deux cas, on trouve dans les textes le terme « naturalisation ». En 2000, on a dénombré 684 naturalisations ou options. Par comparaison, la même année, le flux brut d'immigration a été de 11 765 personnes et le flux net de 3 644. Équivalant à environ 0.3 pour cent de la population immigrée, ce taux de naturalisation est faible par rapport à celui d'autres pays : 9.5 pour cent au Pays-Bas, 4.8 pour cent au Danemark, 4.2 en France, 4.0 en Allemagne, 2.7 en Belgique, 2.3 au Royaume-Uni, 2.0 en Espagne, 1.5 en Suisse, 0.9 en Italie et 0.5 au Portugal.
99. Il est probable que ce phénomène « gonfle » la part des immigrés par rapport à celle d'autres pays où les immigrés se font plus volontiers naturaliser, cessant ainsi d'être des « étrangers » et/ou dans les pays où le code de la nationalité se fonde sur le droit du sol.
100. Pour les étrangers extracommunautaires, le regroupement familial se limite aux enfants à charge et aux conjoints d'immigrants en possession d'un permis de travail valable au moins quatre ans. Il faut aussi disposer d'un logement adéquat. Les enfants adultes et les parents des immigrés peuvent être admis sous réserve que le demandeur soit leur seul soutien depuis deux ans et puisse les héberger convenablement. La législation luxembourgeoise ne prévoit ces droits que pour les citoyens du Grand-

Duché et ceux des pays de l'Union européenne mais, dans la pratique, il semble que ces dispositions s'appliquent à tous les immigrants (Conseil de l'Europe, 2002).

101. Il existe trois sortes de permis de travail dénommés respectivement A, B et C. Le permis A n'est valable qu'un an et, en général, lie le salarié à un emploi précis dans un secteur précis. Les titulaires d'un permis B (valable quatre ans) ou C (à durée indéterminée) sont libres de passer d'un secteur à l'autre. Dans ces deux cas, les demandeurs qui obtiennent leur visa ont droit à un permis de séjour renouvelable tous les cinq ans.
102. Récemment, la Commission européenne a engagé un procès contre le Luxembourg auprès de la Cour européenne au motif que ce pays refuse d'accorder automatiquement des permis de travail à des ressortissants extracommunautaires employés par des entreprises d'autres pays de l'UE alors que ces entreprises entendent avoir recours à ce personnel pour exécuter des contrats au Grand-Duché. Le Luxembourg soumet les demandes de ces personnes à un test pour vérifier si on ne peut trouver sur le marché intérieur quelqu'un pour faire le travail, ce qui est inadmissible selon la Commission. Cette dernière critique également la manière dont des cautions bancaires peuvent être exigées de travailleurs étrangers. L'Autriche a également été dénoncée par la Commission pour des pratiques similaires. Il en va de même pour la Belgique et l'Allemagne en 2002.
103. Pour un examen plus approfondi des défis posés par le régime de retraite du Luxembourg et des solutions autres qu'une forte croissance démographique, voir le chapitre II.
104. La « Grande Région » inclut outre le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine en France, la Wallonie en Belgique, la Sarre et la Rhénanie-Palatinat en Allemagne.
105. Les professions dans lesquelles les résidents étrangers sont surreprésentés concernent d'une part les travailleurs de la construction, le personnel de vente non qualifié et les services aux ménages et de sécurité, et d'autre part les travailleurs intellectuels et scientifiques hors éducation et les directeurs et cadres supérieurs de sociétés (STATEC, 2002c).
106. Tous les secteurs dans lesquels on compte une part disproportionnée de citoyens luxembourgeois relèvent du service public : administration publique (90 pour cent), entreprises d'intérêt public (66 pour cent) et services publics (41 pour cent) alors que les Luxembourgeois sont sous-représentés dans les services aux consommateurs (19 pour cent) et aux entreprises (24 pour cent).
107. S'agissant des services financiers, on estime que les effets indirects représentent environ un quart des effets directs.
108. Les chiffres disponibles ne permettent pas de déterminer l'appartenance du capital de ces entreprises.
109. Chiffres de l'IGSS cités dans *Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de travail* (2002), « Le travail intérimaire : rapport national, Luxembourg ». www.eurofound.ie/publications/files/EF0231FR.pdf
110. Parmi les frontaliers, les Belges percevaient en moyenne le même salaire horaire que les résidents alors que les travailleurs allemands gagnaient environ 8 pour cent de moins et les Français environ 20 pour cent de moins.
111. Le secteur public (administration publique, éducation, santé et services sociaux) représente 21 pour cent de l'emploi total (voir tableau 13). En conséquence, les Luxembourgeois sont fortement surreprésentés dans ce secteur – dans l'administration en particulier.
112. OCDE (2002b).

113. L'emploi des immigrants représente 72 pour cent de la population immigrante (résidente) âgée de 20 à 64 ans ; le ratio correspondant pour la population de nationalité luxembourgeoise est de 67 pour cent.
114. Selon la réglementation communautaire, les travailleurs frontaliers perçoivent leur pension du pays dans lequel ils prennent leur retraite, les pensions étant calculées au prorata. Les retraites publiques sont généralement plus élevées au Luxembourg que dans les pays voisins. La charge pour le budget du Grand-Duché sera donc réduite si certains des travailleurs frontaliers prennent leur retraite hors du Luxembourg.
115. Il existe un fonds de réserve dont le montant à la fin de 2002 représentait entre deux et trois fois le total des dépenses annuelles liées aux retraites.
116. Compatible avec un accroissement démographique de 1 pour cent par an sur la même période.
117. Bouchet (2003) opère ce calcul pour l'année 2050 dans le cadre d'une simulation qui fait varier les effectifs d'immigrants et de frontaliers après cette date pour empêcher que la population ne dépasse 700 000 personnes. Il s'agit donc plutôt d'un ordre de grandeur que d'une estimation satisfaisante de l'apport actuel des immigrés ou des travailleurs frontaliers.
118. L'Étude PISA porte sur l'application dans un grand nombre de pays de l'OCDE de tests normalisés d'évaluation des compétences en lecture et en mathématiques.
119. La plupart des pays de l'OCDE ont participé à l'étude PISA 2000, de même que le Brésil, la Lettonie, le Liechtenstein et la Russie. Quelques pays seulement enregistrent un écart important entre les enfants de nationaux et ceux d'immigrés, l'Allemagne et la Suisse se situant immédiatement après le Luxembourg.
120. L'Étude PISA distingue les enfants selon la nationalité de leurs parents, ou selon la langue principale parlée au foyer. Quel que soit le critère retenu, au Luxembourg l'écart, entre les ressortissants nationaux (ou non-allophones) et les étrangers (ou personnes allophones) revêt la même ampleur, et il est plus important que dans tous les autres pays (OCDE, 2001b).
121. Voir Chiswick *et al.* (1998, 1999, 2001, 2003).
122. Ainsi, l'enseignement des sciences pourra être assuré en français pendant certaines années et en allemand dans d'autres.
123. Le luxembourgeois (*Lëtzebuergesch*) est en fait très proche de l'allemand, et il aurait un statut semblable à celui de nombreux autres dialectes germaniques, si ce n'est que le Luxembourg est un pays indépendant. A certains égards, son statut est comparable à celui du suisse alémanique en Suisse, à cette différence notable près que dans la région germanophone de la Suisse l'enseignement n'est dispensé à aucun niveau en suisse alémanique, mais surtout assuré en haut allemand. De fait, l'allemand a été la langue officielle du Luxembourg jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale. Le luxembourgeois n'est devenu une langue officielle qu'en 1984.
124. Cet argument se fonde sur l'absence de ressemblance entre les sons et les règles orthographiques des langues germaniques et latines. Un enfant parlant chez lui une langue non germanique ne comprendra pas des concepts qui seront relativement évidents pour des enfants dont les parents parlent le luxembourgeois. Le retard qui en résulte pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture peut se traduire par une faiblesse des résultats dans d'autres matières.
125. Sur les 1 266 salariés que comptait le secteur de l'éducation en 2001, 80 étaient portugais, alors que l'on s'attendrait à ce que les élèves lusophones soient ceux pour

- lesquels l'apprentissage des langues présente le plus de difficultés. Il comptait également 196 Belges, 216 Français et 57 Allemands.
126. Les autoroutes les plus fréquentées – en direction d'Arlon, de Metz et de Trèves – sont utilisées à pleine capacité. Le moindre incident entraîne des encombrements importants (les autoroutes ne représentent que 4 pour cent du réseau routier mais absorbent 25 pour cent de la circulation annuelle). Des embouteillages se forment à l'entrée de la ville de Luxembourg, d'Esch/Alzette et d'Ettelbruck-Diekirch. En ce qui concerne le transport ferroviaire de passagers, les capacités sont insuffisantes aux heures de pointe en raison du fort accroissement du nombre des frontaliers ces dernières années. Malgré une augmentation de 23 pour cent du nombre de passagers par semaine depuis 1996, le nombre de sièges n'a pas augmenté depuis 1995. Cette situation ne paraît guère devoir s'améliorer au cours des prochaines années, en raison des retards pris dans la livraison du matériel roulant commandé et dans le développement des capacités du réseau. La ligne allant du Luxembourg à Bettembourg puis à la frontière française est déjà saturée, ce qui empêche d'accroître les services pour répondre aux besoins. (CES, 2002, pp. 40-41).
127. Alors que le CES soutient les mesures visant à lutter contre l'insuffisance des infrastructures, il critique le fait que les politiques touchant ces infrastructures aient été réactives plutôt qu'anticipatrices (CES, 2002). Au vu des pressions auxquelles on peut s'attendre sous l'effet de l'immigration et des flux futurs de travailleurs frontaliers, le CES demande instamment au gouvernement d'adopter une approche plus dynamique.
128. Comme il est peu probable qu'une tarification routière soit appliquée à l'ensemble du réseau routier, les coûts externes des émissions de gaz à effet de serre (GES) devraient être internalisés au moyen d'une taxe sur le carbone applicable aux combustibles, dont le taux serait le même pour toutes les sources d'émission (y compris, par exemple, le chauffage des bâtiments). On réduirait ainsi au minimum le coût de la réduction des émissions, le coût des mesures antipollution étant le même pour toutes les sources d'émission (voir la section sur le changement climatique au chapitre III).
129. Cette situation est aussi en partie imputable à des carences du processus de prise de décision en général (et pas uniquement en ce qui concerne les infrastructures routières) (CES, 2002, p. 57). D'après le CES, le processus de prise de décisions pourrait être plus efficace et plus rapide moyennant :
- une participation accrue de toutes les parties intéressées aux décisions publiques, étant entendu que l'intérêt public l'emporte sur les intérêts privés ;
 - la simplification des procédures administratives à tous les niveaux ; et
 - un regroupement des communes en entités de taille suffisamment importante pour satisfaire efficacement à l'intérêt général des citoyens.
130. Ces abattements sont élevés. Ainsi, une personne effectuant un trajet quotidien de 38 kilomètres a droit à un abattement d'impôt annuel d'un montant de 1 980 euros.
131. A titre de comparaison, la vente des titres de transport couvre respectivement 30 et 70 pour cent des coûts d'exploitation du métro de Paris et du métro de Londres. En fait, les subventions versées au Luxembourg sont si élevées que les recettes tirées de la vente des titres de transport sont négligeables une fois déduits les coûts de perception.
132. Prix des logements corrigés du déflateur implicite de la consommation privée.
133. Ces données proviennent de sources nationales non harmonisées. Les comparaisons internationales doivent donc être faites avec la prudence qui s'impose.

134. Il faut faire preuve de prudence en interprétant les résultats dans le cas du Luxembourg, car le revenu disponible des ménages a dû être calculé approximativement à partir de données sur le revenu du travail. En particulier, la rémunération des salariés (WSSS) a été calculée en intégrant les travailleurs indépendants (étant supposé que leur revenu moyen d'activité est le même que celui des salariés) mais réduite [en multipliant le résultat par l'emploi total (ET) divisé par l'emploi intérieur (ETNIA)], afin de tenir compte du fait qu'une partie des gains est imputable aux travailleurs frontaliers.
135. Le gouvernement envisage aussi de réduire les délais administratifs pour la délivrance de permis de construire. Cela permettrait d'accroître plus rapidement l'offre de logements en cas d'augmentation de la demande, et réduirait les pressions sur les prix lorsque la demande augmente fortement.
136. Le pourcentage de territoire national construit (bâtiments ou voies de circulation) est passé de 7.4 pour cent à 10.0 pour cent en 1999 (ministère de l'Environnement, 2002). L'objectif du Plan national pour un développement durable du Luxembourg est de stabiliser l'augmentation annuelle de la superficie construite (bâtiments et voies de circulation) d'ici 2005 et de réduire cette augmentation de 50 pour cent d'ici 2010 (*ibid.*).
137. Dans l'ensemble, les rendements locatifs ont diminué depuis le milieu des années 80 – les loyers réels ont augmenté de 64 pour cent entre 1985 et 2000, alors que les prix réels des logements ont augmenté de 87 pour cent, ce qui indique une baisse des rendements locatifs de 13 pour cent (calculs de l'OCDE sur la base de données de la BCE, 2003). Étant donné la réglementation des loyers en vigueur, la baisse des rendements locatifs dans le cas de locations de longue durée serait beaucoup plus importante.
138. Les frontaliers ont en général accès aux services de santé publique au Luxembourg et dans leur pays de résidence. Des accords spécifiques ont été passés entre le Luxembourg et les pays voisins aux fins de cofinancer certains projets d'infrastructure, tels que l'amélioration des connexions route/rail, mais les frontaliers continuent de se plaindre de ce que les connexions entre moyens de transport ne sont pas suffisamment développées.

Liste des abréviations

ADSL	Ligne numérique asynchrone d'abonné (<i>Asymmetrical digital subscriber line</i>)
AIE	Agence internationale de l'énergie
BCE	Banque centrale européenne
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment travaux publics
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
CAT	Contrat d'activation au travail
CCNUCC	Conférence cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEPS/INSTEAD	Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques/International Networks for Studies in Technology, Environment, Alternatives, Development
CES	Conseil économique et social
CFL	Société nationale des chemins de fer luxembourgeois
CITE	Classification internationale type de l'éducation
CNUCED	Comité des Nations Unies pour le commerce et le développement
CO₂	Dioxyde de carbone
CSSF	Commission de surveillance du secteur financier
ETP	Equivalents temps plein
FEDIL	Fédération des industriels luxembourgeois
FMI	Fonds monétaire international
GES	Gaz à effet de serre
Grande région	Comprend le Luxembourg, la Lorraine, la Wallonie, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre
IDE	Investissement direct étranger
IGSS	Inspection générale de la sécurité sociale
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
ILR	Institut luxembourgeois de régulation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
MFPPRA	Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
NPF	Nation la plus favorisée
OMC	Organisation mondiale du Commerce
PAMT	Politiques actives du marché du travail
PME	Petites et moyennes entreprises
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PTF	Productivité totale des facteurs

RNB	Revenu national brut
RNN	Revenu national net
RTPC	Réseau téléphonique public commuté
SCN	Système de comptabilité nationale
SEC95	Système européen de comptes nationaux et régionaux, version 1995
SIFDM	Services d'intermédiation financière directement mesurés
SIFIM	Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (marge d'intérêt)
SSM	Salaires sociaux minimum
STATEC	Service central de la statistique et des études économiques
TIC	Technologies de l'information et des communications
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

Bibliographie

- Adam, F. (1998),
« Le chômage dans la *Grande région*. Tentative de quantification et répercussions sur l'économie luxembourgeoise », dans STATEC, *Note de Conjoncture* 3-98, Luxembourg, pp. 21-25.
- Adam, F. (2002),
« What Sense Does it Make to Take into Account a NAIRU for the Forecast of Inflation for a Very Small and Open Economy Like Luxembourg? », paper presented at the Policy Modeling International Conference, Bruxelles, 4-6 juillet 2002, www.ecomod.net/conferences/ecomod2002/ecomod2002_papers.htm
- Adam, F. (2003),
« *Étude succincte, croissance partielle et écart de production au Luxembourg* », dans *Note de conjoncture* 2-03, Luxembourg.
- AIE (2001),
Beyond Kyoto: Energy Dynamics and Climate Stabilisation, Paris.
- Anderson, K., B. Dimaranan, J. Francois, T. Hertel, B. Hoekman et W. Martin (2001),
« The Cost of Rich (and Poor) Country Protection to Developing Countries », University of Adelaide.
- Apel, M. et P. Jansson (1999),
« System estimates of potential output and the NAIRU », *Empirical Economics* 24 (3), pp. 373-88.
- Arnal, E., O. Wooseok et R. Torres (2001),
« Knowledge, Work Organisation and Economic Growth », OCDE, *Documents hors série*, n° 50.
- BCE (2003),
Structural factors in the EU housing markets, Frankfurt am Main.
- BCL (2003),
« Rapport annuel 2002 », Luxembourg.
- BIT (2001),
Évaluation actuarielle et financière du régime général d'assurance pension du Grand-Duché de Luxembourg remis au ministère de la Sécurité sociale, Bureau international du travail, Genève.
- Blanchard O.J. et J. Wolfers (2000),
« The Role of Shocks and Institutions in the Rise of European Unemployment: The Aggregate Evidence », *The Economic Journal*, 110, C1-C33.
- Borjas, G. (1999),
« The Economic Analysis of Immigration », dans O. Ashenfelter et D. Card (dir. pub.), *Handbook of Labour Economics*, vol. 3, Elsevier, 1999.

- Bouchet, M. (2003),
« The Sustainability of the Private Sector Pension System from a Long-Term Perspective: The Case of Luxembourg », BCL, *Cahier d'études* n° 6.
- Brenton, P. (2003),
« Integrating the Least Developed Countries into the World Trading System: The Current Impact of EU Preferences under Everything But Arms », Banque mondiale.
- Cap Gemini Ernst & Young (2002),
Web-based Survey on Electronic Public Services, Results of the Third Measurement, octobre.
- CCNUCC (2002),
« Report of the Individual Review of the Greenhouse Gas Inventory of Luxembourg Submitted in the Year 2001 », FCCC/WEB/IRI(1)/2001/LUX.
- CES (1998),
L'évolution économique, financière et sociale du pays 1998, partie B. Avis sur l'avant-projet de plan national de développement durable, Luxembourg.
- CES (2001a),
L'évolution économique, sociale et financière du pays, partie B : Les grandes orientations, Luxembourg.
- CES (2001b),
Rôle de l'État ; avis, Luxembourg.
- CES (2002),
Évolution économique, sociale et financière du pays, partie B : Les grandes orientations, Luxembourg.
- CES (2003),
Évolution économique, sociale et financière du pays, partie A : L'appréciation et les propositions relatives à l'évolution économique, sociale et financière, Luxembourg.
- Chambre des députés (2003),
« Débat d'orientation sur la politique du logement du gouvernement », *document parlementaire* n° 4821, 25 février, Luxembourg.
- Chiswick, B.M., et P.W. Miller (1998),
« The Economic Cost to Native-Born Americans of Limited English Language Proficiency », Report prepared for the Center for Equal Opportunity, août.
- Chiswick, B.M., et P.W. Miller (1999),
« Immigration, Language and Multiculturalism in Australia », *Australian Economic Review*, 32(4), pp. 369-385.
- Chiswick, B.M., et G. Repetto (2001),
« Immigrant Adjustment in Israel: Literacy and Fluency in Hebrew and Earnings », dans Djajic, S. (dir. pub.), *International Migration: Trends, Policy and Economic Impact*, New York, Routledge, pp. 204-228.
- Chiswick, B.M., et P.W. Miller (2003),
« The Complementarity of Language and Other Human Capital: Immigrant Earnings in Canada », *Economics of Education Review*, à paraître.
- Commission européenne (2001a),
Étalonnage de la politique des entreprises. Résultats du tableau de bord 2002, Bruxelles.
- Commission européenne (2001b),
L'esprit d'entreprise, Flash eurobaromètre n° 83, Bruxelles.

- Commission européenne (2002a),
Huitième Rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la réglementation en matière de télécommunications, COM(2002)695 final, Bruxelles.
- Commission européenne (2002b),
La Situation de l'agriculture dans l'Union européenne : Rapport 2002, Bruxelles et Luxembourg.
- Commission européenne (2002c),
Révision à mi-parcours de la politique agricole commune, COM(2002)394 final, COM(2002)695 final, Bruxelles.
- Commission européenne (2003a),
Web-based Survey on Electronic Public Services, Bruxelles.
- Commission européenne (2003b),
« Mid-term Review of the Common Agricultural Policy, July 2002, Proposals: Impact Analyses », Direction générale de l'Agriculture, Bruxelles.
- Communauté européenne (2001),
« Proposition de directive du Conseil visant à garantir une imposition effective, à l'intérieur de la Communauté, des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts », *Journal officiel* C270 E, 25/09/2001, pp. 259-65.
- Conseil de l'Europe (2002),
« Conclusions relatives aux articles 1, 5, 6, 12, 13, 16 et 19 de la Charte sociale européenne concernant le Luxembourg », Bruxelles.
- CSSF (2001),
« Étude d'impact de l'industrie financière sur l'économie luxembourgeoise (version 2000) », Comité pour le Développement de la Place Financière, Luxembourg.
- De la Barre, J. (2002),
« La formation et l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'immigration portugaise en France », document présenté à un Séminaire OCDE-ministère de l'Emploi sur l'intégration des jeunes immigrés sur le marché du travail, Bruxelles, juin.
- Deloitte et Touche (2002),
« Future for mutual funds in Luxembourg ».
- Dimaranan, B., T. Hertel et R. Keeney (2003),
« OECD domestic support and developing countries », *GTAP Working Paper* n° 19.
- Durand, A. (2002),
« Le chômage structurel dans une petite économie ouverte : application au Luxembourg », *Document de travail* 02-3, Cellule de recherche en Économie Appliquée (CREA), Luxembourg.
- Fischler (2001),
« Agricultural Policy for the Future: Changing Concerns, Changing Objectives », speech to the 29th North American/European Union Agricultural Conference, Salzburg, 19 octobre 2001.
- FMI (2000),
« Luxembourg's Labour Market Paradox », *Rapports sur les États membres du FMI*, n° 00167, Selected Issues and Statistical Appendix, Washington DC.
- FMI (2002),
« Luxembourg : 2002 Article IV Consultation », *Rapports sur les États membres du FMI* n° 02/118, Washington DC.

- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de travail (2002),
« Le travail intérimaire : rapport national », Dublin, www.eurofound.ie/publications/files/EF0231FR.pdf
- Förster, M. et M. Pellizzari (2000),
« Trends and Driving Factors in Income Distribution and Poverty in the OECD Area », OCDE, *Labour Market and Social Policy Occasional Papers*, 42, Paris.
- Gallezot, J. (2002),
« Accès au marché agricole et agro-alimentaire de l'UE : Le point de vue du négociateur à l'OMC et celui du douanier », *Économie rurale* 267.
- Goerens, C. (2003),
« Déclaration sur la Politique de Coopération au développement et d'Action humanitaire du Luxembourg », Luxembourg.
- Gordon, R.J. (1997),
« The time-varying NAIRU and its implications for economic policy », *Journal of Economic Perspectives* 11 (1), pp. 11-32.
- Grand-Duché de Luxembourg (2001),
« *Economic Reforms of the Product, Services and Capital Markets* », Luxembourg Report to the European Union (Cardiff Progress Report), Luxembourg.
- Guarda, P. (1999),
« Wages, prices and unemployment: the Luxembourg supply side », *Cahiers d'économie du centre universitaire de Luxembourg* 14, Luxembourg.
- Guarda, P. (2002),
« Potential Output and the Output Gap in Luxembourg: Some Alternative Methods », *Cahier d'études* n° 4, BCL, Luxembourg.
- Gundlach, E. et L. Woessmann (2001),
« Better Schools for Europe », EIB Prize 2001, *Cahiers BEI* 6(2), Banque européenne d'investissement (BEI), Luxembourg, pp. 8-22.
- Heinemann, F. et M. Jopp (2002),
« The Benefits of a Working European Retail Market for Financial Services », Report to European Financial Services Round Table, Institute for European Politics Berlin and Centre for European Economic Research, Mannheim.
- Heinemann, F., M. Schröder, M. Schüler, C. Stirböck et P. Westerheide (2003),
« Towards a Single European Market in Asset Management », Centre for European Economic Research, Mannheim.
- IGSS (2002a),
Rapport général sur la Sécurité sociale, 2001, Luxembourg.
- IGSS (2002b),
Luxembourg : Rapport sur le Système de pension 2002, Luxembourg.
- KPMG (2002),
« Étude d'évaluation de l'impact du congé parental au Grand-Duché de Luxembourg ».
- Kuttner (1994),
« Estimating Potential Output as a Latent Variable », *Journal of Business and Economic Statistics* 12(3), pp. 361-367.
- Meen, G. (2002),
« The Time-Series Behaviour of House Prices: A Transatlantic Divide », *Journal of Housing Economics* 11.

- Mémorial (2002),
« Recueil de législation A », *Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg*, Luxembourg.
- Ministère de l'Économie (2002),
Rapport d'activité 2001, Luxembourg.
- Ministère de l'Environnement (2000),
Stratégie nationale de réduction des émissions de gaz à effet de serre, Luxembourg.
- Ministère de l'Environnement (2001),
Guide des énergies renouvelables, Luxembourg.
- Ministère de l'Environnement (2002),
Indicateurs de développement durable pour le Luxembourg, Luxembourg.
- Ministère des Finances (2002),
Projet de budget 2003, Inspection générale des finances, Luxembourg.
- Ministère des Finances (2003a),
« Rapport sur les niveaux des déficits et de l'endettement publics et révision des données connexes (notification de mars) », Luxembourg.
- Ministère des Finances (2003b)
« 4^e Actualisation du programme de stabilité et de croissance du Luxembourg, 2001-2005 », Luxembourg.
- Ministère des Finances (2003c),
Projet de budget pour 2004, Circulaire aux départements ministériels, Luxembourg.
- Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (2003),
Rapport d'activité 2002, Luxembourg.
- Ministres des Finances du G8 (2003),
Déclaration des ministres des Finances, Deauville, 17 mai, www.minefi.gouv.fr/presse/communiqués/c0305192_angl.htm
- Moody's (2003),
Future of private banking.
- Nagarajan, N. (1999),
« The millennium round: An economic appraisal », *Economic Papers*, n° 139, Commission Européenne, Bruxelles.
- OCDE (1999),
Nomenclature des systèmes d'éducation : guide d'utilisation de la CITE-97 dans les pays de l'OCDE, Paris.
- OCDE (2001a),
Études économiques de l'OCDE. Luxembourg, Paris.
- OCDE (2001b),
Connaissances et compétences : des atouts pour la vie. Premiers résultats de PISA 2000, Paris.
- OCDE (2002a),
Regards sur l'éducation, Paris.
- OCDE (2002b),
« The Economic Impact of International Migration: A Framework for EDRC Country Reviews: Supporting Material », ECO/CPE/WPI(2002)4/ANN2, Paris.
- OCDE (2003a),
Financial Market Trends n° 84, Paris.

- OCDE (2003b),
« *Transformer le handicap en capacité : promouvoir le travail et la sécurité des revenus des personnes handicapées* », Paris.
- OCDE (2003c),
L'administration électronique : un impératif, Paris.
- OCDE (2003d),
« *Broadband and Telephoning Services over Cable Television Networks* », DSTI/ICCP/TISP(2003)1, Paris.
- OCDE (2003e),
Barrières douanières et échanges, Paris, à paraître.
- OCDE (2003f),
Examen de la politique et du programme du Luxembourg en matière de coopération pour le développement, Paris, à paraître.
- OCDE (2003g),
Perspectives économiques de l'OCDE 73, Paris.
- OCDE, Eurostat, FMI, Nations Unies, Banque mondiale (1993),
Système de comptabilité nationale, Paris, Bruxelles/Luxembourg, New York, Washington DC.
- OMC (2001),
Luxembourg : Déclaration de S.E. M. Charles Goerens, ministre de la Coopération et des Affaires humanitaires, WT/MIN(01)/ST/22.
- Polfer, L. (2002),
Déclaration de politique étrangère, ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur du Luxembourg.
- Proost, S., K. van Dender, C. Courcelle, B. de Borger, J. Peirson, D. Sharp, R. Vickerman, E. Gibbons, M. O'Mahony, Q. Heanly, J. van den Bergh et E. Verhoef (2002),
« *How Large is the Gap Between Present and Efficient Transport Prices in Europe?* » *Transport Policy* 9, pp. 41-57, Pergamon Press.
- Roberts I., B. Buetre et F. Jotzo (2002),
Agricultural Trade Reform and Special Treatment for Developing Countries in the WTO, ABARE Report, Canberra, septembre.
- Scherer, P. (2001),
« *Age of Withdrawal from the labour force in OECD countries* », *OCDE Labour Market and Social Policy Occasional Papers* 49, Paris.
- Statec (1995),
« *La main-d'œuvre frontalière au Luxembourg* », *Cahier économique*, n° 84, Luxembourg.
- Statec (2000),
« *Note de conjoncture n° 1-2000* », Luxembourg.
- Statec (2002a),
« *Annuaire statistique du Luxembourg 2002* », Luxembourg.
- Statec (2002b),
« *Note de conjoncture n° 4-2002* », Luxembourg.
- Statec (2002c),
« *Le recensement général de la population du 15 février 2001* », Luxembourg.
www.statec.lu/html_fr/RP_2001/index.html
- Statec, CEPS/INSTEAD, IGSS (2000),
Population et Emploi, n° 1, Luxembourg.

- Statistisches Landesamt Saarland, INSEE, STATEC, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, S.E.S. de la Région Wallonne (2002),
Saar – Lor – Lux – Rheinland-Pfalz – Wallonie 2002, Statistiques en bref, Saarbrücken, Nancy, Luxembourg, Bad Ems et Jambes (Namur).
- Tibesar, A. et F. Chomard (2002),
« Le travail frontalier en Europe et dans la Grande région », Communication présentée au colloque « Le statut du travailleur frontalier », ERA – Académie de droit européen de Trèves, Trèves-Trier, octobre.
- Turner, D., L. Boone, C. Giorno, M. Meacci, D. Rae et P. Richardson (2001),
« L'estimation du taux de chômage structurel des pays de l'OCDE », *Revue économique de l'OCDE* 33(2), pp. 185-232.
- Van den Noord, P. et C. Heady (2001),
« Surveillance of tax policies: a synthesis of findings in economic surveys », *Documents de travail du Département des affaires économiques de l'OCDE*, 303, Paris.
- Van der Wiel (2001),
« Innovation and productivity in services », *CPB Report 2001/1*, pp. 29-36.
- Wagener, R. (2003),
« The New Benefit Strategy Being Implemented in Luxembourg », document présenté à la conférence OCDE de diffusion du projet « Transformer le handicap en capacité », Vienne, 6-7 mars.
- Woessmann, L. (2001),
« Why Students in Some Countries do Better », *Education Matters* 1(2) :67-74.
- Woessmann, L. (2003),
« Schooling Resources, Educational Institutions and Student Performance: The International Evidence », *Oxford Bulletin of Economics and Statistics* 65(2), pp. 117-170.

Table des matières

Évaluation et recommandations	9
I. Évolution économique et défis pour les pouvoirs publics	23
Évolution récente et perspectives à court terme	23
Perspectives à moyen terme	39
Défis pour les pouvoirs publics	43
II. Politique budgétaire	45
Vue d'ensemble	45
Évolution récente	46
Perspectives à moyen terme	50
Revenu de retraite durable	51
III. Politiques destinées à stimuler la croissance du revenu national	57
Accroître le taux d'emploi, en particulier parmi les travailleurs âgés	57
Éviter que les augmentations du chômage prennent un caractère structurel	64
Améliorer les performances du système éducatif	66
Accroître l'efficacité avec laquelle les autorités atteignent leurs objectifs	73
Une amélioration de l'accès à l'Internet large bande permettrait au Luxembourg de tirer profit de l'économie du savoir	80
Quelques aspects du développement durable	83
Suivi des recommandations de l'OCDE concernant la réforme structurelle	95
IV. L'impact économique des migrations au Luxembourg	105
Introduction	105
L'immigration au Luxembourg	106
Les immigrés dans l'économie luxembourgeoise	111
Incidences budgétaires	116
Enjeux de la politique migratoire	119
Conclusions	133
Notes	135
Liste des abréviations	149
Bibliographie	151
<i>Annexes</i>	
I. Écarts de production, écarts de chômage et courbe de Phillips	158
II. Calcul des dépenses publiques par élève au Luxembourg : sources et méthodes	165

Encadrés

1. Mesure de la valeur ajoutée dans le secteur bancaire	26
2. La loi de 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle	61
3. Principales caractéristiques de l'enseignement non tertiaire	69
4. L'intégration des politiques suivies dans les différents domaines intéressant le développement durable	84
5. Suivi des recommandations de l'OCDE concernant la réforme structurelle depuis 2001	96
6. Déterminants des prix réels des logements	130

Annexes

A1. Taux de chômage Grande région	159
-----------------------------------	-----

Tableaux

1. Demande et production : évolution récente et prévisions	24
2. Les SIFIM dans les bilans des banques et dans les comptes nationaux	26
3. Effets sur le PIB des modifications du niveau et du régime comptable des SIFIM	28
4. Balance des opérations courantes	30
5. Contribution de l'indexation à l'augmentation moyenne des salaires	36
6. Budget et dette des administrations publiques	46
7. Indicateurs de performance : revenu de retraite viable	53
8. Taux de remplacement nets 60 mois après la demande d'indemnisation, 1999	65
9. Indices relatifs aux établissements d'enseignement dans certains pays de l'OCDE	71
10. Principaux indicateurs : changement climatique	85
11. Principaux indicateurs : échanges et coopération pour le développement	90
12. Équivalents subventions à la production et leurs composantes	93
13. Part des emplois par secteur : Luxembourgeois, résidents étrangers et frontaliers, 2002	107
14. Emploi dans les entreprises à capitaux étrangers, 1998	113
15. Prix des logements, coûts de construction et prix des terrains en termes réels	128
16. Modèle à correction d'erreur des prix réels des logements	130
17. Part des logements locatifs dans le parc total de logements	132

Graphiques

1. Valeur ajoutée réelle par activité	25
2. Part des SIFIM dans la production brute des banques	27
3. Contributions à la croissance du PIB réel	31
4. La réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a soutenu la consommation privée	32
5. Emploi et chômage	33
6. Emploi par secteur	34
7. Productivité de la main-d'œuvre dans le secteur des entreprises	35
8. Les indicateurs de confiance indiquent une faible activité	37
9. Conditions monétaires	38
10. Contributions à la croissance des dépenses totales	47
11. Dépenses primaires par habitant dans les pays de la zone euro, 2002	48
12. Variation de la part des dépenses totales dans le PIB	49
13. Type de pension au moment de l'attribution	55
14. Taux d'emploi dans certains pays de l'OCDE	58
15. Taux d'emploi des travailleurs âgés	59
16. Niveau d'instruction des personnes de 25 à 59 ans, 2002	67

17. Dépenses publiques consacrées à l'enseignement et performance des élèves en compréhension de l'écrit	72
18. Degré de raffinement des services publics en ligne	76
19. PME estimant que les charges administratives constituent un obstacle majeur à leur performance	78
20. Pourcentage de ménages des pays de l'UE ayant accès à l'Internet	81
21. Accès aux services à haut débit dans les pays de l'OCDE pour 100 habitants	81
22. Prix d'accès à l'Internet ADSL dans certains pays de l'OCDE	82
23. Émissions de dioxyde de carbone	86
24. Émissions de GES, objectifs et résultats	86
25. Emploi : Luxembourgeois, résidents étrangers et frontaliers	108
26. Population étrangère d'origine communautaire et extra-communautaire dans certains pays européens	109
27. Population résidant au Luxembourg : niveau d'instruction par nationalité	112
28. Salaires relatifs et parts d'emploi des nationaux luxembourgeois, par secteur	117
29. Population résidant au Luxembourg : distribution du revenu des ménages par nationalité	118
30. Taux d'activité	121
31. Performances comparées des élèves de l'enseignement secondaire ayant pour parents des immigrés ou des nationaux	122
32. Flux frontaliers dans la Grande région, 2001	125
33. Rapport entre les prix des logements et le revenu disponible	129
<i>Annexes</i>	
A1. Écarts de production et de chômage	160
A2. Écart-type des écarts de production	162

STATISTIQUES DE BASE DU LUXEMBOURG, 2002

LE PAYS

Superficie totale (km ²)	2 586	Ville principale, milliers d'habitants :	
Superficie cultivée (km ²)	1 274	Luxembourg, 15.2.2001	76.7
Superficie forestière (km ²)	886		

LA POPULATION

Population (milliers)	446.2	Emploi (milliers) :	
Densité au km ²	173	Emploi intérieur total	285.7
Accroissement naturel net	1 601	Salariés :	268.8
Solde net des migrations	2 649	Agriculture	1.0
		Industrie et construction	62.5
		Services	205.3
		Employeurs, indépendants et emplois domestiques	16.9

LA PRODUCTION

Produit intérieur brut (millions d'euros)	22 340.5	Origine du produit intérieur brut aux prix de base (en pourcentage) :	
Produit intérieur brut par habitant (\$US)	47 185	Agriculture	0.7
Investissements bruts fixes :		Industrie et énergie	13.0
En pourcentage du PIB	21.2	Construction	7.0
Par habitant (\$US)	10 020	Autres	79.4

L'ÉTAT

En pourcentage du PIB :		Composition de la Chambre des députés (nombre de sièges) :	
Consommation des administrations publiques	18.3	Sociaux-Chrétiens	19
Recettes courantes des administrations publiques	47.2	Socialistes	13
Dettes brutes des administrations publiques	5.8	Démocrates	15
		Autres	<u>13</u>
		Total	60
		Dernière élection : 12.6.1999	

LA MONNAIE

Taux de conversion irrévocable de l'euro	40.3399	Nombre d'unités monétaires de l'euro par \$US, moyenne journalière :	
		Juin 2003	0.8569
		Année 2002	1.0611

Cette étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

•

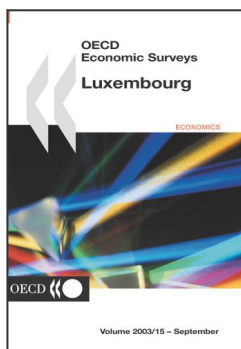
La situation économique et les politiques du Luxembourg ont été évaluées par le Comité le 16 juin 2003. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 25 juillet 2003.

•

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par David Carey, Hubert Strauss, Gerrit van den Dool, Paul O'Brien et Douglas Sutherland sous la direction de Andreas Wörgötter.

•

L'Étude précédente du Luxembourg a été publiée en février 2001.



Extrait de :
OECD Economic Surveys: Luxembourg 2003

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-lux-2003-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2003), « Politique budgétaire », dans *OECD Economic Surveys: Luxembourg 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-lux-2003-4-fr

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.